

PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU DU JEUDI 21 OCTOBRE 2021 A 20 HEURES 30

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis en salle de conseil de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le quinze octobre deux-mil-vingt-et-un par Madame le Maire et sous sa présidence.

Etaient présents :

Mme COQUEREAU Geneviève, M GRIMAUD Gilles, Mme BOURDAIS Marie-Paule, M ANNONIER Claude, Mme CHAUVEAU Carine, M GALON Joseph, Mme MOULLIERE Sandrine, M LARDEUX Dominique, Mme ROMANN Colette, M CHAUVEAU Olivier, Mme THIERRY Irène, M BOUVET Jean-Olivier, M GASTINEAU Christophe, M BOULTOUREAU Hubert, M GRANIER Jean-Claude, M HEULIN Pierre-Marie, M ROCHEPEAU Pierre, M PELLUAU Dominique, M BROSSIER Daniel, M BELIER Denis, Mme MARSAIS Thérèse, M CHERE Nicolas, M CHAUVIN Bruno, M LEFORT André, Mme TROTTIER Marie-Annick, Mme LARDEUX Marie-Agnès, Mme BRUAND Martine, M RETIER Daniel, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, M PERROIS Christian, Mme CERISIER Isabelle, M RONCIN Joël, Mme JOLLANT Chantal, M PORCHER Jean-Luc, Mme DOUET Marie-Andrée, M BESNIER Loïc, M FREMY Didier, Mme TERRIEN Marie-Line, M GAULTIER Jean-Noël, Mme ROISNET Valérie, Mme DODIER Maïté, M FOLLARD Loïc, M BIANG NZIE Patrick, M ROULLEAU Sébastien, Mme VIGNAIS Magali, Mme GATINEAU Emilie, Mme ROBERT Gaëlle, Mme GROSBOIS Mélanie, Mme RUAU Manuela, Mme BOULTOUREAU Magali, Mme BOIVIN Aurélie, M RAYE VILLERME Laura, M CARTILLIER Michel, M FOURNIER Daniel, M MECHINEAU Christian, Mme DE BOURNET Anne-Françoise, Mme DANJOU Anne, M DOUSSE Pascal, Mme DUSSEAU Blandine, Mme BOULLAIS Sandrine, M DE LA SALMONIERE Raphaël

Etaient excusés :

Mme BARBE Catherine, Mme RUELLO Nathalie, M GUINEHEUX Christophe, M BESNIER Michel, Mme ABELARD Isabelle, Mme JACOB Emilie, Mme PROUST Mélanie, Mme MAUGEAIS Sihame

Etait absent : /

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme BARBE Catherine a donné pouvoir à M BELIER Denis
M GUINEHEUX Christophe a donné pouvoir à M BOUVET Jean-Olivier
M BESNIER Michel a donné pouvoir à M GAULTIER Jean-Noël
Mme ABELARD Isabelle a donné pouvoir à Mme THIERRY Irène
Mme JACOB Emilie a donné pouvoir à M CHERE Nicolas
Mme MAUGEAIS Sihame a donné pouvoir à Mme BOULLAIS Sandrine
de voter en leur nom.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur BOUVET Jean-Olivier, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Conseillers en exercice :	69
Nombre de présents :	61
Nombre de votants :	67

Le compte-rendu de la séance du vingt et un octobre deux-mil-vingt-et-un a été affiché à la porte de la Mairie le vingt-deux octobre deux-mil-vingt-et-un conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame COQUEREAU salue les personnes présentes dans la salle ainsi que celles qui suivent la réunion via les réseaux sociaux.

Madame COQUEREAU soumet pour approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2021.

Monsieur FOURNIER prend la parole pour apporter quelques précisions sur le contenu du procès-verbal par rapport à l'intervention de Monsieur MECHINEAU qui avait parlé en son nom :

« Cela concerne le lotissement du presbytère. Avant le passage en commune nouvelle en 2017, Ste Gemmes d'Andigné, n'ayant pas de réserve foncière, réfléchissait sur toutes les possibilités permettant des constructions : parcelles au milieu de lotissement, d'où cet éventuel projet au Presbytère qui a été abandonné après la proposition d'acquérir les chantiers Thibault.

Je vous invite à comparer le projet initial et celui qui a été présenté au dernier conseil, surtout au niveau de la circulation. Dans le projet qui avait été réfléchi à ce moment-là, il s'agissait d'un quartier piétonnier.

Ste Gemmes d'Andigné, dès 2014, a réfléchi au réaménagement et à la réhabilitation de son centre-bourg en mettant en place le programme « Dossiers Anjou Cœur de ville », seule commune de la Communauté de Communes.

Ayant été élu en 2014, jusqu'à la création de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu, je ne peux pas accepter de voir écrit : « je suis surprise que Monsieur FOURNIER n'ait pas encore trouvé de solution pour remédier à ces verrues. »

Après avoir travaillé trois ans sur la réhabilitation du centre-bourg, reconnaissez que si j'avais pu, avec le conseil, résoudre le problème, cela aurait été un véritable miracle.

Je vous remercie de votre attention. »

Madame COQUEREAU prend note de ces remarques d'autant que la réflexion venait d'elle.

Monsieur FOURNIER ajoute que l'urbanisation prévue envisage des circulations qui poseront certainement problème. Il souhaiterait qu'une réflexion soit engagée par rapport au projet initial, si toutefois il devait y avoir un projet. Il précise que le projet avait été abandonné à Ste Gemmes d'Andigné étant donné les possibilités d'urbanisation avec le pôle Thibault et le réaménagement des jardins. Cette zone proche de l'église qui posait problème avec le PPRI nécessitait de réfléchir plus longuement.

Monsieur FOURNIER confirme à Madame COQUEREAU qu'il évoque bien le projet le long de l'Argos. Il précise que le projet initial prévoyait 4 pavillons avec une voie piétonne et non une circulation par l'impasse du presbytère.

Suite à ces observations, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Un test des boîtiers électroniques est effectué.

N°2021-160

Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon – Constitution d'un comité consultatif

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Elle propose d'approuver la composition suivante du comité consultatif de la commune déléguée de la Chapelle sur Oudon :

Noms des habitants :

GAZON Jean-Marc
BURON Patrick
LEGUIL Hervé
LEUSIE Marc
LEGOUX Frédéric
MALABEUX Armelle
DUBOIS Jacques
PINSON Serge
LEMER Vincent
FIANDRINO Stéphanie

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à un vote, par voie électronique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 63

Abstentions : 4 CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal

ACCEPTE de procéder au vote par voie électronique,

DESIGNE les personnes citées ci-dessus pour siéger au sein du comité consultatif de la commune déléguée de La Chapelle sur Oudon.

N°2021-161

Désaffectation et déclassement de portions de voiries et de chemins ruraux

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la demande de riverains, il convient d'envisager la désaffectation et le déclassement des portions de voiries et de chemins ruraux suivants :

- Une partie du chemin des Yonnaies, commune déléguée d'Aviré
- Chemin du Petit Jonchère, commune déléguée d'Aviré
- Chemin de Nuillé, commune déléguée du Bourg d'Iré
- Chemin du Pont du Roy, commune déléguée de Châtelais
- Une partie du Chemin des Roussières, commune déléguée de Montguillon
- Chemins de la Corbière et de la Fosse, commune déléguée de Noyant la Gravoyère
- Chemins des Michelinais et de la Martinaie, commune déléguée de Nyoiseau
- Chemin de la Basse Charronnière, commune déléguée de Saint Martin du Bois

Considérant que ces terrains sont classés dans le domaine public communal,

Considérant que ces parties de voirie nécessitent la désaffectation et le déclassement de leur usage par le public,

Madame le Maire propose :

- de les désaffecter et de les déclasser,
- de prescrire une enquête publique,
- de nommer un commissaire enquêteur,
- de désigner Monsieur GUIHAIRE Vincent, géomètre expert, situé 8 place de la loge à Segré, pour la mise en œuvre de la procédure.

Il est proposé de vendre ces portions de voiries et de chemins ruraux au prix qui sera fixé par les Domaines, les frais de notaire, de géomètre, d'enregistrement et de mutation étant à la charge des acquéreurs.

Madame BARBE Catherine, intéressée à l'affaire, ne participe pas au vote (pouvoir exercé par Monsieur BELIER Denis).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	59	
Contre :	1	TERRIEN Marie-Line
Abstentions :	6	BOULTOUREAU Magali, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame (pouvoir exercé par BOULLAIS Sandrine)

DECIDE

- de désaffecter et de déclasser ces portions de voiries et de chemins ruraux,
- de prescrire une enquête publique,
- de nommer un commissaire enquêteur,
- de désigner Monsieur GUIHAIRE Vincent, géomètre expert, situé 8 place de la loge à Segré, pour la mise en œuvre de la procédure.

DIT que les terrains seront vendus au prix qui sera fixé par les Domaines, les frais de notaire, de géomètre, d'enregistrement et de mutation étant à la charge des acquéreurs,

DIT que les frais d'enquête publique seront à la charge du vendeur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

En réponse à Monsieur RONCIN, Madame COQUEREAU informe que ce dossier n'a pas été étudié en commission mais en Bureau Municipal et en concertation avec chaque maire délégué.

N°2021-162

Rapport d'activités et Comptes Administratifs 2020 d'Anjou Bleu Communauté

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil municipal que le Président d'Anjou Bleu Communauté a transmis le rapport d'activité ainsi que les comptes administratifs 2020 de la Communauté de Communes, pour qu'ils soient communiqués au Conseil municipal en séance publique, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces documents, qui ont été transmis en même temps que la convocation à la présente séance, vous sont présentés ici.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire,

PREND acte de la réception du rapport d'activités et des comptes administratifs 2020 de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté.

N°2021-163

Commune déléguée de Marans – Démolition de la salle des fêtes et reconstruction de salles polyvalentes – Avant-Projet Définitif

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Définitif pour les travaux de démolition de la salle des fêtes et de reconstruction de salles polyvalentes de la commune déléguée de Marans dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 595 000 € H.T.

Travaux Démolition et Reconstruction :	578 500 € HT
Travaux Panneaux Photovoltaïque :	<u>16 500 € HT</u>
Soit total travaux :	595 000 € HT

Monsieur l'Adjoint au Maire propose d'approuver l'Avant-Projet Définitif.

Par ailleurs, il sollicite l'autorisation de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme correspondante au projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

Pour :	61	
Contre :	3	DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame (pouvoir exercé par BOULLAIS Sandrine)
Abstentions :	3	BOULTOUREAU Magali, CARTILLIER Michel, DE LA SALMONIERE Raphaël

APPROUVE l'Avant-Projet Définitif pour les travaux de démolition de la salle des fêtes et de reconstruction de salles polyvalentes de la commune déléguée de Marans dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 595 000 € H.T.

Travaux Démolition et Reconstruction :	578 500 € HT
Travaux Panneaux Photovoltaïque :	<u>16 500 € HT</u>
Soit total travaux :	595 000 € HT

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme correspondante au projet,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur ANNONIER présente le projet via un diaporama.

L'état actuel du bâtiment se décompose de la façon suivante :

- Salle dévolue à une association (68 m²)

- Salle des fêtes (140 m²)
- Office mutualisé avec l'accueil scolaire

Il présente le futur plan :

- Entrée commune avec des toilettes mutualisées
- la salle des associations (60 m²) qui sera à la fois utilisée par les associations et qui sera point lecture 2 fois par semaine.
- la salle des fêtes conserve sa surface de 140 m² mais sa géométrie est légèrement différente de celle d'origine
- Office mutualisé avec la cantine

Il présente également le plan de financement.

En réponse à Madame DANJOU, Monsieur ANNONIER indique que la société Saint-Serge a toute sa place dans la salle des associations qui sera mutualisée.

Madame BOULTOUREAU demande si, au niveau du diagnostic environnemental, des choses ont été prévues pour le chauffage et la récupération d'eaux de pluie par exemple.

Monsieur ANNONIER évoque une pompe à chaleur.

Monsieur LARDEUX explique qu'il y a des conditions extrêmement strictes pour récupérer les eaux de pluie dans les ERP. On peut réutiliser ces eaux seulement pour les espaces verts.

Il mentionne qu'une étude avait été réalisée sur la pose de panneaux photovoltaïques sur la partie salle communale. Le toit plat imposait un système de fixation beaucoup plus compliqué, ce qui mangeait la rentabilité du projet. Sur la partie extension, on peut se contenter de mettre un 9 kg. Il faut savoir que c'est classé comme petite installation (9 à 500 kg : moyennes installations, plus de 500 kg : grosses installations).

Les taux de rachat sont différents, sur les 9 kg le taux de rachat est très intéressant, ce qui permet d'avoir une rentabilité intéressante avec une petite puissance.

La commune souhaite se concentrer sur les projets présentant un réel intérêt financier.

Monsieur BESNIER Loïc évoque qu'il avait été émis, en commissions sport, d'avoir un emplacement pour la gym sénior. Il demande si un espace de stockage a été envisagé pour les agrès de gym.

Monsieur ANNONIER indique qu'un espace de rangement est prévu près des toilettes.

En réponse à Madame BOULLAIS, Monsieur ANNONIER informe que le projet sera terminé début 2023.

Madame DUSSEAU demande si le surcoût des matériaux (30%) a été pris en compte.

Monsieur ANNONIER annonce, qu'en ce moment, le prix est stabilisé.

Madame DUSSEAU déclare : « donc, vous ne savez pas où vous allez ».

Monsieur ANNONIER assure que le budget du projet sera tenu.

N°2021-164

Budget communal – Exercice 2021 – Décision Modificative n°1

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil la décision modificative n° 1 à apporter au budget communal, et précise que, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par chapitre.

Cette décision modificative n° 1 (DM1) s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT -	BP 2021	DM1	total budget 2021
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	28 368 617,35 €	-138 500,00 €	28 230 117,35 €
011	Charges à caractère général	4 993 000,00 €	135 450,00 €	5 128 450,00 €
012	Charges de personnel	9 590 000,00 €	-150 000,00 €	9 440 000,00 €
014	Atténuation de produits	40 000,00 €		40 000,00 €
65	Charges de gestion courante	2 848 000,00 €	-155 000,00 €	2 693 000,00 €
66	Charges financières	405 000,00 €		405 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	225 000,00 €	141 500,00 €	366 500,00 €
68	Dotations aux provisions	5 000 000,00 €		5 000 000,00 €
022	Dépenses imprévues	876 617,35 €	-450 450,00 €	426 167,35 €
023	Virement à la section d'investissement	3 021 000,00 €	340 000,00 €	3 361 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	1 370 000,00 €		1 370 000,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	28 368 617,35 €	-138 500,00 €	28 230 117,35 €
013	Atténuation de charges	400 000,00 €		400 000,00 €
70	Produits des services	2 079 500,00 €	-456 000,00 €	1 623 500,00 €
73	Impôts et taxes	13 260 000,00 €	-744 000,00 €	12 516 000,00 €
74	Dotations, subventions	5 317 500,00 €	903 500,00 €	6 221 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	370 000,00 €	-77 000,00 €	293 000,00 €
77	Produits exceptionnels	100 000,00 €	235 000,00 €	335 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	3 000,00 €		3 000,00 €
002	Résultat fonctionnement reporté	6 838 617,35 €		6 838 617,35 €

	INVESTISSEMENT -	BP 2021	DM1	total budget 2021
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	18 147 000,00 €	807 250,00 €	18 954 250,00 €
10	Dotations fonds divers	20 000,00 €	-10 000,00 €	10 000,00 €
16	Emprunts et dettes	2 155 000,00 €		2 155 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	468 000,00 €	-119 600,00 €	348 400,00 €
204	Subventions équip versées	2 533 500,00 €	-62 000,00 €	2 471 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 192 430,00 €	330 000,00 €	1 522 430,00 €
23	Immobilisations en cours	9 971 540,00 €	741 100,00 €	10 712 640,00 €
27	Immobilisations financières	144 000,00 €		144 000,00 €
45	Travaux pour compte de tiers	448 000,00 €		448 000,00 €
020	Dépenses imprévues	711 530,00 €	-72 250,00 €	639 280,00 €
040	Opérations ordre entre section	3 000,00 €		3 000,00 €
041	Opérations ordre à l'intérieur section	500 000,00 €		500 000,00 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	18 147 000,00 €	807 250,00 €	18 954 250,00 €
10	Dotations fonds divers	4 307 233,04 €		4 307 233,04 €
13	Subventions investissement	5 349 500,00 €	-132 750,00 €	5 216 750,00 €
16	Emprunts et dettes	2 505 000,00 €	500 000,00 €	3 005 000,00 €
45	Travaux pour compte de tiers	448 000,00 €		448 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	3 021 000,00 €	340 000,00 €	3 361 000,00 €
024	Produits de cessions	491 500,00 €	100 000,00 €	591 500,00 €
040	Opération ordre entre section	1 370 000,00 €		1 370 000,00 €
041	Opération entre sections	500 000,00 €		500 000,00 €
001	Solde d'exécution section d'investissement reporté	154 766,96 €		154 766,96 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU le budget primitif communal adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 18 février 2021,

Pour : **66**
Abstention : **1** CARTILLIER Michel

PROCEDE au vote de la décision modificative n° 1 du budget communal.

Madame CHAUVEAU explique certains chiffres :

Fonctionnement – Recettes :

73 - Impôts et taxes : - 744 000 € et 74 – Dotations, subventions : 903 500 € : il s'agit d'équilibres suite à une réforme fiscale

75 – Autres produits de gestion courante : - 77 000 € : suite au covid, locations de salles sportives, salles des fêtes qui n'ont pas eu lieu

77 – Produits exceptionnels : 235 000 € : Réintégration des fonds des offices suite à la dissolution de l'OMS et l'OMC

Investissement – Dépenses :

20 – Immobilisations corporelles : - 119 600 € : Frais d'étude, licences informatiques
Les sommes de -62 000 €, 330 000 € et 741 100 € correspondent à l'achat du terrain du crématorium (300 000 €), des travaux bâtis dont l'école de Noyant-La-Gravoyère (surplus de 200 000 €). L'extension de la mairie initialement budgétisé sur 2 ans a été ramené sur 1 an.

La salle de Marans a donc été décalée sur 2022.

La somme de 500 000 € empruntée comprend l'achat du terrain du crématorium de 300 000 €, donc, au réel, la commune n'emprunte que 200 000 € de plus, pour équilibrer le budget.

N°2021-165

Budget Assainissement Collectif – Exercice 2021 – Décision Modificative n°1

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil Municipal la décision modificative n° 1 à apporter au budget Assainissement Collectif, et précise que, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par chapitre.

Cette décision modificative n° 1 (DM1) s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT -	BP 2021	DM1	total budget 2021
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	1 364 506,52 €	0,00 €	1 364 506,52 €
011	Charges à caractère général	481 000,00 €		481 000,00 €
012	Charges de personnel	61 000,00 €		61 000,00 €
65	Charges de gestion courante	5 000,00 €		5 000,00 €
66	Charges financières	80 000,00 €		80 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €		5 000,00 €
022	Dépenses imprévues	17 506,52 €		17 506,52 €
023	Virement à la section d'investissement	340 000,00 €		340 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	375 000,00 €		375 000,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	1 364 506,52 €	0,00 €	1 364 506,52 €
70	Produits des services	986 000,00 €		986 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	2 000,00 €		2 000,00 €
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €		5 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	125 000,00 €		125 000,00 €
002	Résultat fonctionnement reporté	246 506,52 €		246 506,52 €

	INVESTISSEMENT -	BP 2021	DM1	total budget 2021
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	2 097 250,00 €	0,00 €	2 097 250,00 €
16	Emprunts et dettes	270 000,00 €		270 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00 €		3 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 000,00 €		2 000,00 €
23	Immobilisations en cours	1 492 000,00 €	20 000,00 €	1 512 000,00 €
45	Travaux pour compte de tiers	100 000,00 €		100 000,00 €
020	Dépenses imprévues	5 250,00 €		5 250,00 €

040	Opérations ordre entre section	125 000,00 €		125 000,00 €
041	Opérations ordre à l'intérieur section	100 000,00 €	-20 000,00 €	80 000,00 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	2 097 250,00 €	0,00 €	2 097 250,00 €
10	Dotations fonds divers	189 975,78 €	15 000,00 €	204 975,78 €
13	Subventions investissement	586 250,00 €	175 000,00 €	761 250,00 €
16	Emprunts et dettes	150 000,00 €	-150 000,00 €	0,00 €
27	Immobilisations financières	50 000,00 €	-20 000,00 €	30 000,00 €
45	Travaux pour compte de tiers	100 000,00 €		100 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	340 000,00 €		340 000,00 €
040	Opération ordre entre section	375 000,00 €		375 000,00 €
041	Opération entre sections	100 000,00 €	-20 000,00 €	80 000,00 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	206 024,22 €		206 024,22 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU le budget primitif du budget Assainissement Collectif adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 18 février 2021,

A l'unanimité,

PROCEDE au vote de la décision modificative n° 1 du budget Assainissement Collectif.

Madame CHAUVEAU rappelle que le budget assainissement sera transféré à Anjou Bleu Communauté au 1^{er} janvier 2022.

N°2021-166

Création du budget annexe production Energie photovoltaïque solaire

Madame l'Adjointe au Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de sa démarche environnementale, la commune souhaite pouvoir poser des installations photovoltaïques ou solaires sur ses bâtiments.

Elle explique au Conseil que, compte tenu de la revente d'électricité, la gestion et la pose de tels équipements constituent un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), et donc que ce service doit être géré par une régie dotée de l'autonomie financière et de son propre budget.

Elle précise les points suivants :

- ce budget ne comptabilisera que les seules installations dont la production est destinée à la revente.

- les installations de panneaux photovoltaïques déjà existantes ainsi que les recettes de l'activité de la production d'énergie qui ont été comptabilisées à tort dans le budget communal feront l'objet d'une régularisation par la procédure de cession à titre onéreux. Il y aura donc refacturation du budget communal au budget annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

APRES avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

Pour : 64

Abstentions : 3 DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame
(pouvoir exercé par BOULLAIS Sandrine)

DECIDE de créer au 01/11/2021 une régie dotée de l'autonomie financière dénommée « Régie Energie Photovoltaïque solaire », ainsi que son budget correspondant qui sera soumis au plan comptable M4,

DIT que ce budget sera assujetti la TVA,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents et à procéder aux démarches nécessaires à l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée auprès des services fiscaux.

N°2021-167

Budget Annexe Energie photovoltaïque solaire – Budget Primitif – Exercice 2021

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le budget primitif 2021 du budget annexe Energie Photovoltaïque solaire, et précise que, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par chapitre.

Le Budget Primitif 2021 de ce budget s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT -	BP 2021
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	500,00 €
66	Charges financières	500,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	500,00 €
77	Produits exceptionnels	500,00 €

	INVESTISSEMENT -	BP 2021
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	65 000,00 €
23	Immobilisations en cours	65 000,00 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	65 000,00 €
16	Emprunts et dettes	65 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU la délibération prise en même séance décidant la création d'un budget annexe Energie Photovoltaïque Solaire,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 64

Abstentions : 3 DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame
(pouvoir exercé par BOULLAIS Sandrine)

PROCEDE au vote du budget primitif 2021 du budget Energie Photovoltaïque Solaire.

Madame CHAUVÉAU évoque l'achat des panneaux photovoltaïques de l'école de Noyant la Gravoyère pour un montant de 35 000 €. 30 000 € ont également été inscrits pour des projets futurs sur d'autres bâtiments afin de pouvoir effectuer les maîtrises d'œuvre et les contrôles techniques. Cela justifie l'emprunt de 65 000 €.

N°2021-168

Admissions en non-valeur et en créances éteintes

Madame l'Adjointe au Maire informe le Conseil que le comptable ne peut pas mettre en recouvrement des titres émis par la commune et nous a donc transmis les demandes d'admissions en non valeur ou en créances éteintes suivantes :

N° liste trésorerie	Montants présentés	Montants refusés	Montants acceptés		
			Budget communal		Budget Assainissement
			Admissions non valeur	Admissions créances éteintes	Admissions créances éteintes
1535147961	255,70 €			255,70 €	
3625440215	76,51 €		76,51 €		
3937980215	122,96 €		122,96 €		
3890350515	42,51 €		42,51 €		
2873660515	65,93 €		65,93 €		
4490120115	4 175,64 €	855.04 €	3 320.60 €		
4490120215	59,97 €		59,97 €		
1576192627	1 110,00 €				1 110,00 €
5124510215	182,14 €		182,14 €		
3625240515	65,93 €		65,93 €		
3937970215	23,40 €		23,40 €		
5048790015	764,62 €		764,62 €		
total	6 945,31 €	855.04 €	4 724,57 €	255,70 €	1 110,00 €
			6 090,27 €		

Les demandes d'admission en créances éteintes correspondent à une décision ou ordonnance d'un juge, soit dans le cadre d'un rétablissement personnel, soit pour un artisan ou entreprise, une liquidation judiciaire clôturée pour insuffisance d'actif. Cette décision efface les dettes et empêche tout recouvrement ultérieur même si le redevable revenait à une situation le permettant.

Les demandes d'admission en non-valeurs résultent de l'échec des poursuites du comptable du fait que les redevables sont insolubles ou introuvables malgré les recherches. Cependant, l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Elle informe le Conseil que, concernant les titres émis pour la Redevance des Ordures Ménagères (REOM), l'avis du SISTO a été demandé sur ces propositions et que celui-ci a donné un avis favorable.

En conséquence, elle propose au Conseil d'accepter les admissions en non-valeur et en créances éteintes de ces titres demandées par Monsieur le Trésorier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission finances et du SISTO sur ces propositions,

Pour : 64

Abstentions : 3 CHAUVEAU Olivier, GRANIER Jean-Claude, ROISNET Valérie

ACCEPTÉ les admissions en non valeurs et en créances éteintes des titres susvisés pour un montant total de 6 090.27 €,

AUTORISE Madame le Maire, ou son Représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DIT que la dépense sera mandatée au c/6541 et au c/6542 des budgets concernés.

N°2021-169

Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2021

Madame l'Adjointe au Maire informe le Conseil Municipal que le système de péréquation appelée « Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales » (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Par circulaire en date du 30 juillet 2021, Monsieur le Préfet de Maine et Loire a transmis aux communes et intercommunalités les prélèvements et reversements prévus au titre de l'année 2021, en précisant que la loi prévoit trois modes de répartition :

- La répartition dite « de droit commun » calculée selon les critères définis par la loi :

	droit commun 2021
Anjou Bleu Communauté	220 613
Communes	808 565
Angrie	27 480
Armaillé	9 748
Bouillé Ménard	27 800
Bourg L'Evêque	9 677
Candé	62 643
Carbay	9 252
Challain La Potherie	20 552
Chazé sur Argos	33 158
Loiré	26 137
Ombree d'Anjou	204 878
Segré Anjou Bleu	377 240
total	1 029 178

- La répartition « à la majorité des 2/3 » qui nécessite, pour être appliquée, un vote du conseil communautaire à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés qui cadre

l'évolution de la répartition à plus ou moins 30 % pour les ensembles communaux et intercommunaux :

	droit commun 2021	+ 30%	-30 %
Anjou Bleu Communauté	220 613	286 797	154 429
Communes	808 565	742 381	874 749
total	1 029 178	1 029 178	1 029 178

Cette option n'ayant pas été étudiée par Anjou Bleu Communauté, aucune répartition entre les communes ne peut être présentée.

- La répartition « dérogatoire libre » qui nécessite, pour être appliquée, un vote du conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés ou à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés du conseil Communautaire et obtention de l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

Madame l'Adjointe au Maire informe le Conseil que lors de sa réunion du 28 septembre dernier, il a été proposé au Conseil Communautaire d'Anjou Bleu Communauté d'approuver la répartition « dérogatoire libre » suivante :

	dérogatoire libre proposée par ABC 2021
Anjou Bleu Communauté	457 927
Communes	571 251
Angrie	19 161
Armaillé	6 726
Bouillé Ménard	19 321
Bourg L'Evêque	7 056
Candé	44 226
Carbay	6 059
Challain La Potherie	14 746
Chazé sur Argos	23 781
Loiré	17 834
Ombree d'Anjou	145 483
Segré Anjou Bleu	266 858
total	1 029 178

Le vote du Conseil Communautaire a donné les résultats suivants :

- 38 votes pour
- 2 votes contre
- 4 abstentions

L'unanimité n'ayant pas été acquise, il convient désormais que chaque commune membre d'Anjou Bleu Communauté se prononce à la majorité simple sur la proposition de répartition dérogatoire libre, sachant que si un des onze conseils municipaux rejette la répartition « dérogatoire libre », celle-ci ne peut intervenir et la répartition de droit commun s'applique pour tous.

En synthèse, voici la proposition formulée par Anjou Bleu Communauté, en comparaison avec la répartition de droit commun :

	droit commun calculé par Préf 2021	dérogatoire libre proposée par ABC 2021	différence
Anjou Bleu Communauté	220 613	457 927	237 314
Communes	808 565	571 251	-237 314
Angrie	27 480	19 161	-8 319
Armaillé	9 748	6 726	-3 022
Bouillé Ménard	27 800	19 321	-8 479
Bourg L'Evêque	9 677	7 056	-2 621
Candé	62 643	44 226	-18 417
Carbay	9 252	6 059	-3 193
Challain La Potherie	20 552	14 746	-5 806
Chazé sur Argos	33 158	23 781	-9 377
Loiré	26 137	17 834	-8 303
Ombrée d'Anjou	204 878	145 483	-59 395
Segré Anjou Bleu	377 240	266 858	-110 382
total	1 029 178	1 029 178	0

Sur la base de ces différents chiffres, Madame L'Adjointe au Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2336-3 et L.2336-5,

VU la notification par la Préfecture de Maine et Loire de la répartition du reversement du FPIC entre la Communauté de Communes et les communes membres pour l'année 2021,

VU la délibération n° 20210928-009 en date du 28 septembre 2021 du Conseil Communautaire d'Anjou Bleu Communauté, approuvant par 38 voix, 4 abstentions et 2 votes contre, la répartition dérogatoire libre du FPIC,

CONSIDERANT que l'unanimité n'a pas été acquise au Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que, pour être adoptée, la répartition dérogatoire libre doit maintenant être approuvée par l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération d'Anjou Bleu Communauté,

VU les avis de la commission Finances en date du 9 septembre 2021 et du 5 octobre 2021,

Après en avoir délibéré,

Pour : 34
Contre : 19 CHAUVEAU Carine, LARDEUX Dominique, GASTINEAU Christophe, HEULIN Pierre-Marie, PELLUAU Dominique, BELIER Denis, CHERE Nicolas, BARBE Catherine (pouvoir exercé par BELIER Denis), VIGNAIS Magali, ROBERT Gaëlle, JACOB Emilie (pouvoir exercé par CHERE Nicolas), CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, MAUGAIS Sihame (pouvoir exercé par BOULLAIS Sandrine), DE LA SALMONIERE Raphaël
Abstentions : 14 MOULLIERE Sandrine, GRANIER Jean-Claude, LARDEUX Marie-Agnès, BRUAND Martine, RETIER Daniel, CERISIER Isabelle, ROISNET Valérie, BIANG NZIE Patrick, ROULLEAU Sébastien, GATINEAU Emilie, GROSBOIS Mélanie, RUAU Manuèla, BOULTOUREAU Magali, BOIVIN Aurélie

DECIDE d'approuver la répartition dérogatoire libre du FPIC pour l'année 2021 telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

En réponse à Monsieur LARDEUX, Madame CHAUVEAU précise que si un conseiller vote pour c'est qu'il aura approuvé la répartition dérogatoire libre du FPIC.

Monsieur GRIMAUD ajoute que cette proposition de la Communauté de Communes fait suite aux orientations budgétaires, au vote du budget dans lequel ces chiffres avaient été inscrits.

Cela n'est pas très confortable tous les ans de revenir devant les conseils municipaux pour négocier une partie de cette fiscalité. Lors du conseil communautaire qui s'est prononcé à 38 pour, 2 contre et 4 abstentions, en préalable il avait dit qu'il proposerait que ce soit la dernière année où on fasse appel à ce régime dérogatoire, et qu'à partir de l'an prochain, on en viendrait au régime de droit commun.

En réponse à Monsieur DOUSSE qui se demande si la même promesse n'avait pas déjà été formulée l'an dernier, Monsieur GRIMAUD répond par la négative.

Monsieur DE LA SALMONIERE demande pourquoi l'équilibre budgétaire d'ABC repose sur un régime dérogatoire, c'est-à-dire une recette exceptionnelle.

Monsieur GRIMAUD explique que l'équilibre repose sur des recettes envisagées en début d'année, la reconduction des recettes de l'année précédente en ce qui concerne le FPIC. Il pense effectivement qu'il va falloir revoir ce pacte financier de façon à ce que chaque collectivité soit autonome.

En réponse à Monsieur DE LA SALMONIERE, Monsieur GRIMAUD mentionne que les dépenses sont tous les frais de fonctionnement. Les recettes ne sont pas affectées individuellement, cela rentre dans une masse, cela fait partie des dépenses que doit assumer ABC.

Les recettes d'ABC ont été calculées lors de la création de la Communauté de Communes en 2017. La prise en charge des compétences transférées par ABC avait été évaluée. Depuis, ces compétences ont évolué, d'autres sont apparues.

Dans le cadre du pacte financier qui va être établi dès l'année 2022, il faudra prendre en compte tous ces éléments.

A partir de l'an prochain, son souhait est de confirmer ce qui malheureusement n'a pas pu être voté, à cause des votes contre, lors de la séance du conseil communautaire.

Monsieur DOUSSE indique que les votes contre ont exprimé le souhait de récupérer 110 000 €.

Monsieur GRIMAUD informe qu'afin de justifier son vote « contre » au conseil communautaire, Madame DANJOU a avancé la défense des petites communes.

Madame DANJOU intervient : « j'ai voté contre pour être certaine d'un retour au droit commun, parce que vous ne l'avez pas dit en commission. Vous avez parlé d'arrangement l'an prochain, ce qui n'a rien à voir avec un vrai retour au droit commun. C'est seulement au moment de la réunion que vous avez parlé d'un retour au droit commun l'an prochain.

Monsieur GRIMAUD prend la parole : « Je pense Madame DANJOU que plusieurs personnes ici étaient à la commission des finances d'ABC, et je peux vous affirmer qu'à cette commission, j'ai tenu les mêmes discours que lors du conseil communautaire. »

Madame DANJOU signale que cela a dû se passer après qu'elle soit partie.

N°2021-170

Demande de dérogation sur les rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2022

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal qu'un groupe de travail composé des commissions scolaire et enfance jeunesse a été mis en place pour réfléchir sur les rythmes scolaires concernant l'organisation de la semaine scolaire des écoles publiques pour la rentrée 2022.

Après échanges avec les agents et les écoles, ce groupe de travail propose de solliciter auprès du Directeur d'Académie une dérogation pour un rythme scolaire de quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2022. Cette nouvelle organisation s'accompagnerait d'une modification des horaires pour favoriser les apprentissages le matin et allonger la pause méridienne.

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la demande de dérogation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

CONSIDERANT la réflexion sur le rythme de l'enfant, engagée conjointement par la commune, les équipes enseignantes des écoles publiques de Segré-en-Anjou Bleu et les parents d'élèves,

CONSIDERANT la proposition du groupe de travail issu des commissions scolaire et enfance-jeunesse,

Pour : 47
Contre : 11 ROMANN Colette, BRUAND Martine, RETIER Daniel, DOUET Marie-Andrée, BESNIER Michel (pouvoir exercé par GAULTIER Jean-Noël), GAULTIER Jean-Noël, ROISNET Valérie, ROULLEAU Sébastien, RAYE VILLERME Laura, FOURNIER Daniel, MECHINEAU Christian
Abstentions : 9 ANNONIER Claude, THIERRY Irène, GRANIER Jean-Claude, BROSSIER Daniel, LARDEUX Marie-Agnès, PERROIS Christian, ABELARD Isabelle (pouvoir exercé par THIERRY Irène), FOLLIARD Loïc, CARTILLIER Michel

APPROUVE la demande de dérogation pour un rythme scolaire de quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2022,

DIT QUE cette demande s'accompagnera d'une modification des horaires pour favoriser les apprentissages le matin et pour allonger la pause méridienne,

DIT que cette demande de dérogation sera adressée à Monsieur le Directeur d'Académie,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame MOULLIERE et Monsieur GASTINEAU présentent et commentent un support (ci-joint).

Madame MOULLIERE remercie les équipes enseignantes de chaque école, qui ont toutes répondu aux évaluations, en sachant qu'elles avaient déjà été sollicitées en 2013 et en 2017, ainsi que les animateurs qui ont transmis leurs expériences malgré l'impact futur possible sur leur poste, et enfin les parents. Le taux de participation moyen s'élève à 50%.

Elle informe d'un constat marquant avant l'analyse de ces évaluations : 9 écoles sur 10 demandaient un retour à 4 jours. Une grande majorité des animateurs ne souhaitaient pas poursuivre les TAP et le retour de la part des parents était plutôt mitigé, face à l'impact fort sur l'organisation.

Monsieur GAULTIER déclare :

« Je m'en suis ouvert aux collègues de la majorité municipale il y a maintenant une semaine dans ce même lieu : je suis fondamentalement opposé aux conclusions de la délibération proposée ce soir, pour un certain nombre de raisons.

Je pense que la dérogation qu'on demanderait au rythme de 4.5 jours vers les 4 jours va à l'encontre de l'intérêt des enfants, de leur objectif d'apprentissage et de leur réussite. Je place, en tout cas, moi, l'intérêt des enfants qui doit primer avant toute autre considération.

Je trouve qu'il serait très préjudiciable, c'est la première raison qui me pousse à être opposé, de gommer de l'agenda scolaire une matinée supplémentaire, dont des études et le bon sens démontrent le bénéfice que cela peut avoir pour l'apprentissage des jeunes et notamment de ceux qui présentent le plus de fragilités.

C'est bien le matin que les enfants sont les plus concentrés pour faire des maths ou du français.

Professionnellement, j'ai toujours milité en ce sens-là, en tant que citoyen également, en tant que parent également.

Entre autres, mais pas seulement, je suis chargé depuis quelques années, de gérer et organiser les emplois du temps, c'est vrai pour les collégiens, mais il n'y a pas grande différence avec les CM1 ou CM2. J'ai toujours très clairement priorisé et je me suis toujours efforcé d'optimiser l'emploi du temps du mercredi matin.

Pourquoi le mercredi matin ? Tout simplement parce que, que ce soit au niveau de la journée ou de la semaine également, c'est le temps le plus propice à l'attention des élèves.

C'est pour cela que je considère qu'enlever le mercredi matin d'apprentissage pour les enfants de Segré-en-Anjou Bleu au niveau des écoles primaires reste une aberration.

En effet, il pourrait y avoir une prolongation des heures de cours dans la matinée, mais je ne pense pas que cela compensera la perte de ce mercredi matin.

De plus, je pense que cela contribuera également à alourdir la période de cours et d'apprentissage sur des journées qui sont déjà très longues. Vous avez parlé de sur-sollicitation des enfants.

Je voudrais juste rappeler quand même que la France porte le bonnet d'âne des Pays Européens en matière de rythme scolaire. La France est le Pays où les enfants passent chaque année le moins de jours à l'école : 144 jours contre 183 en moyenne dans l'Union Européenne.

La France déploie ces heures sur les journées les plus longues.

Vous allez me dire on n'en a rien à faire ce n'est pas notre débat, c'est un débat national mais, là, on nous donne le choix quand même.

Est-ce qu'on va surajouter une aberration locale à une aberration nationale ?

Voilà la raison profonde qui me pousse à voter contre. C'est la conviction que j'avais défendu il y a trois ans, lors du conseil municipal de Segré-en-Anjou Bleu. Cette conviction, cette position n'a pas changé.

Ensuite, il y a une deuxième raison que je voulais aborder avec vous et qui porte sur la démarche menée.

Je salue très sincèrement le travail effectué, car il permet de bien identifier l'existant avec les points d'appui et il y en a, et également les points à améliorer.

Tout ce qu'on entreprend est perfectible et c'est la vertu des élus que de toujours s'attacher à évaluer, à améliorer, à réparer, à faire évoluer un dispositif.

Cependant, je ne comprends pas très bien, je trouve qu'il y a un raccourci flagrant entre ce qu'on nous présente et la conclusion qu'on nous propose.

Je ne vois pas la logique de ce raccourci.

Est-ce que la mise en place des rythmes scolaires à 4 jours va solutionner tous les problèmes, l'ensemble des problématiques éducatives soulevées ?

Est-ce qu'on a pas des choses à encore regarder, à réfléchir, à améliorer dans le format des rythmes scolaires existants ?

Je prends juste un exemple qui me paraît caractéristique : la sur-sollicitation éventuellement des enfants, le fait qu'il y ait des temps collectifs trop longs.

Pourquoi on imagine des temps qui soient organisés par activité, tout le temps, y compris après la pause méridienne.

Moi, je considère qu'on peut aussi imaginer des temps où on développe l'autonomie de l'enfant, de l'élève, qu'il puisse prendre un livre, écouter de la musique, s'offrir éventuellement des temps de respiration. C'est peut-être des choses qu'on a à travailler. C'est un point, c'est un exemple.

En effet, on a parlé des moyens, mais on est légitimement en train de se poser la question de savoir s'il n'y a pas d'autre considération qui motive la décision proposée aujourd'hui que des réalités pédagogiques.

J'ai eu le retour de quelques familles, qui ont répondu en toute confiance au questionnaire mais qui ont du mal aussi à admettre que leurs réponses permettent la légitimité d'une proposition de retour à 4 jours.

Ensuite, 3^{ème} argument, je pense que nous n'avons pas été au bout de la décision prise au sein du conseil municipal de Segré-en-Anjou Bleu il y a trois ans, décision souveraine, prise après de nombreux débats, avec une large majorité, et qui, je pense, peut-être que je me trompe, a été ressenti par beaucoup comme le reflet de la bonne santé démocratique de notre assemblée.

Pour moi, je mettais un grand espoir dans cette décision parce que je pensais que c'était une opportunité de développer une politique enfance-jeunesse ambitieuse en direction des enfants en lien avec les acteurs de l'éducation. Je pense encore aujourd'hui que c'est possible.

Cela m'interpelle quand même qu'on remette en cause cette décision. J'ai constaté qu'on n'avait pas mis beaucoup d'entrain depuis un certain temps à mettre en œuvre cette

politique. Certaines personnes n'ont pas forcément mesuré la valeur et la mesure de la décision des élus. Cette décision a connu beaucoup d'inertie et a subi un certain nombre de freins à sa mise en œuvre.

On a encore aujourd'hui, je pense, un vrai espace pour inventer, expérimenter une politique jeunesse et des temps périscolaires cohérents au niveau de l'enfant.

Je suis un peu peiné de voir qu'on peut remettre en cause cette décision, on a le droit de la remettre en cause. Ce qui me paraît surprenant quand même, ce qui est rare, c'est qu'on remette en cause une politique publique au bout de trois ans.

Est-ce qu'on a vocation, nous, les élus, à remettre sur le tapis, tous les quatre matins, les décisions qu'on a prises ? Est-ce qu'on peut raisonnablement juger aujourd'hui de la politique et des dispositifs mis en place sur trois ans, compte-tenu en plus, des 2 ans passés sur le plan sanitaire, et qui ont quand même aussi beaucoup bloqué les choses et compte tenu qu'il s'agit d'une démarche éducative, a fortiori, qui s'évalue sur le temps ?

Voilà ce que je voulais dire, c'est vraiment ce que je pense, je ne prétends pas évidemment convaincre la majorité d'entre nous sur cette délibération mais je l'ai toujours dit je reste un élu, un citoyen, avec ses convictions, avec ma liberté de penser, de m'exprimer, notamment sur des sujets essentiels, essentiels à mes yeux, qui sont l'ambition pour notre jeunesse.

Voilà pourquoi je voterai contre cette délibération. »

Madame MOULLIERE prend la parole :

« En 2018, j'étais déjà intervenue sur ce débat pour un maintien à 4.5 jours face aux recommandations des chronobiologistes qui encourageaient ces rythmes.

A ce moment-là, certains fonctionnements semblaient satisfaire les équipes enseignantes. Suite aux différentes remontées des réunions publiques qu'il avait pu y avoir, malgré le peu de participation, j'estimais comme toi que nous pouvions apporter des améliorations, en travaillant sur certains positionnements, et sur les moyens mis à disposition. J'avais vraiment l'impression qu'on n'avait pas été jusqu'au bout, au bout de 3 ans. Maintenant cela fait 6 ans.

En réalisant ces évaluations, je m'attendais à avoir une organisation qui pouvait être satisfaisante, j'y croyais vraiment. Organisation qui serait sans doute difficile de généraliser sur l'ensemble du territoire, ça je savais que ça allait être compliqué.

Au retour de ces bilans, j'avoue, j'ai été surprise.

Malgré le travail des services Enfance-jeunesse et scolaire, malgré ce que tu peux dire, ils ont travaillé, ils ont remis les choses à plat. Ils ont écouté et essayé.

Pour tenter d'améliorer ces temps d'accueils Péri-Educatifs, les adaptations des animateurs et les outils mis à disposition, nous pouvons constater que ces rythmes ne semblent pas satisfaisants, que ce soit pour les enseignants, les animateurs et même les enfants puisqu'ils sont très fatigués en fin de semaine.

Prendre en considération la journée de l'enfant est très complexe puisque les adultes et le territoire qui gravite autour ont leurs propres contraintes. On aura beau essayer et ré-essayer, notre territoire est complexe et on n'arrive pas à satisfaire ses rythmes.

La commune n'a pas la compétence d'imposer l'apprentissage des fondamentaux sur les 5 matinées de la semaine. Il n'est pas possible de vérifier si le rythme des 4.5 jours favorise ou pas les enseignements. Je n'ai eu aucun retour à ce niveau-là.

Il ressort plutôt que la matinée supplémentaire perd son intérêt quand la fatigue de l'enfant se fait ressentir en fin de semaine sur notre territoire.

Aujourd'hui plus de 85% des communes sont revenues à 4 jours. Ce n'est sans doute pas sans raison.

La collectivité a pour rôle d'accompagner les directeurs d'école pour faciliter l'aide à l'apprentissage. Elle est présente pour encadrer les enfants hors temps scolaire, et favoriser son retour à l'enseignement. Que ce soit les directeurs, les enseignants, l'IEN, le DASEN, ils ne nous poussent pas à rester à 4.5 jours.

Or, c'est bien la compétence de l'Education Nationale de juger les meilleures conditions d'apprentissage.

Ils ont autorisé les dérogations au bout de 4 ans de mise en application.

90 % des écoles souhaitent un retour à 4 jours.

Si nous allons à l'encontre de leur proposition, la conséquence ne sera pas pour nous mais pour nos enfants.

Nous avons évalué les TAP sur différents critères et demandé des pistes de progression. Nous pouvons écouter leur choix tout en améliorant ce qui pouvait exister avant avec le recul et l'expérience que nous avons, et les pistes de progressions que nous avons maintenant.

Je considère qu'il sera bien plus constructif et plus bénéfique pour les enfants si nous travaillons en synergie avec les équipes enseignantes via des mesures accessibles pour améliorer les conditions d'apprentissage tout en accompagnant au mieux les enfants. »

Monsieur GASTINEAU répond à Monsieur GAULTIER :

« Je ne remets pas du tout en cause ton raisonnement, Jean-Noël, mais je ne veux pas laisser sous-entendre que nous non plus nous n'avons pas intégré la place de l'enfant dans notre réflexion. Je voulais clarifier les choses.

Tu as parlé de sur-sollicitation quotidienne en nous disant que les temps des TAP pouvaient être adaptés, moi je crois que ce raisonnement est une erreur. Il faut parler de sur-sollicitation hebdomadaire où il faut prendre en général la vie de l'enfant.

Je prends l'exemple d'un couple divorcé dont le père récupère les enfants tous les 15 jours, ce qui n'est pas reposant pour les enfants qui repartent pour une semaine de 4.5 jours, avec du temps scolaire, etc.. Pour eux, je crois que le mercredi est bénéfique pour faire une pause.

Certains diront que c'est la faute aux écrans, je peux l'entendre, mais c'est facile de dire cela.

Mais c'est la réalité.

Et je n'ai pas prétention de dire aux parents comment éduquer leurs enfants.

Aujourd'hui, les enfants sont sur-sollicités ou sollicités différemment. Les enfants ont changé aussi. Il faut prendre cela en compte.

Je ne crois pas à l'argument qui consiste à dire que c'est aux collectivités de combler la défaillance de l'Etat dans sa politique éducative. Ce n'est pas possible, on n'a pas les moyens financiers, mais aussi en terme d'infrastructure, de personnel.

Vouloir dire que nous, collectivité, on va réussir à combler le « manquement » de l'Etat.

Oui, ce n'est peut-être pas l'idéal mais je crois que rester au rythme de 4.5 jours en se disant qu'on va résoudre les problèmes, je pense qu'on ne va que les empirer. »

N°2021-171

Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de travaux du réseau de l'éclairage

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les travaux de réparation du réseau de l'éclairage public sur la Commune de Segré en Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours, et consolidé lors de sa réforme du 17 décembre 2019,

Vu les demandes d'opération de dépannage du réseau d'éclairage public formulées par la commune de Segré en Anjou Bleu au service maintenance éclairage public du SIEML,

A l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

OPERATION	COLLECTIVITE	Montant travaux € TTC	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
EP014-20-28	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Aviré)	489,84 €	75%	367,38 €
EP014-21-30	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Aviré)	145,52 €	75%	109,14 €
EP037-20-39	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Bourg-d'Iré (le))	730,33 €	75%	547,75 €
EP037-21-40	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Bourg-d'Iré (le))	190,48 €	75%	142,86 €
EP077-20-37	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Chapelle-sur-Oudon (la))	146,84 €	75%	110,13 €
EP077-21-40	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Chapelle-sur-Oudon (la))	444,66 €	75%	333,50 €
EP081-20-78	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Châtellais)	663,24 €	75%	497,43 €
EP136-20-17	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ferrière-de-Flée (la))	138,96 €	75%	104,22 €
EP136-21-21	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ferrière-de-Flée (la))	190,48 €	75%	142,86 €
EP158-20-28	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Hôtellerie-de-Flée (l'))	148,20 €	75%	111,15 €
EP158-21-29	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Hôtellerie-de-Flée (l'))	138,30 €	75%	103,73 €
EP184-21-41	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Louvaines)	190,48 €	75%	142,86 €
EP184-21-42	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Louvaines)	264,32 €	75%	198,24 €
EP229-20-194	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	715,67 €	75%	536,75 €
EP229-20-197	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	1 512,82 €	75%	1 134,62 €
EP229-20-198	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	296,24 €	75%	222,18 €
EP229-20-200	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	663,24 €	75%	497,43 €
EP229-21-202	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	220,26 €	75%	165,20 €
EP229-21-203	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	190,48 €	75%	142,86 €
EP229-21-207	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	921,12 €	75%	690,84 €
EP233-20-91	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	162,01 €	75%	121,51 €
EP233-20-95	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	304,48 €	75%	228,36 €
EP233-20-98	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	146,53 €	75%	109,90 €
EP233-21-99	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	327,17 €	75%	245,38 €
EP233-21-103	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	250,70 €	75%	188,03 €
EP331-21-21	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Segré)	166,09 €	75%	124,57 €
EP331-21-22	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Segré)	454,45 €	75%	340,84 €
EP277-20-80	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	611,92 €	75%	458,94 €
EP277-20-83	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	138,96 €	75%	104,22 €

OPERATION	COLLECTIVITE	Montant travaux € TTC	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
EP277-20-84	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	146,84 €	75%	110,13 €
EP277-21-86	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	145,82 €	75%	109,37 €
EP277-21-87	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	138,30 €	75%	103,73 €
EP277-21-88	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	608,99 €	75%	456,74 €
EP277-21-89	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	637,09 €	75%	477,82 €
EP277-21-90	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	190,48 €	75%	142,86 €
EP305-20-83	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Martin-du-Bois)	163,66 €	75%	122,75 €
EP319-21-20	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Sauveur-de-Flée)	138,30 €	75%	103,73 €
EP319-21-23	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Sauveur-de-Flée)	491,88 €	75%	368,91 €
EP319-21-25	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Sauveur-de-Flée)	303,01 €	75%	227,26 €

Pour un montant total des opérations de travaux de **10 446,18€ euros TTC** à verser au SIEML.

DIT que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

N°2021-172

Commune déléguée de Bourg d'Iré – Convention de rattachement des ouvrages de distribution – Projet de création de conduite pour bio méthane

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention de rattachement des ouvrages de distribution de gaz concernant le nouveau tracé de conduite de bio méthane sur le territoire de Segré en Anjou Bleu, commune déléguée de Bourg d'Iré, entre la Commune de Segré en Anjou bleu, Grdf et le SIEML.

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de rattachement des ouvrages de raccordement des unités d'injection de biométhane situés sur les communes de Loiré, Chazé-sur-Argos, Challain-la-Potherie, Nyoiseau et Bourg d'Iré au réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de Sainte-Gemmes-d'Andigné.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : **39**

- Contre :** 11 LARDEUX Marie-Agnès, BESNIER Loïc, ROBERT Gaëlle, RAYE VILLERME Laura, DE BOURNET Anne-Françoise, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame (pouvoir exercé par BOULLAIS Sandrine), DE LA SALMONIERE Raphaël
- Abstentions :** 17 BOURDAIS Marie-Paule, CHAUVEAU Carine, GALON Joseph, GASTINEAU Christophe, HEULIN Pierre-Marie, ROCHEPEAU Pierre, BELIER Denis, GROSBOIS Marie-Bernadette, PERROIS Christian, BARBE Catherine (pouvoir exercé par BELIER Denis), PORCHER Jean-Luc, FOLLIARD Loïc, BIANG NZIE Patrick, ROULLEAU Sébastien, RUAU Manuèla, BOIVIN Aurélie, RAYE VILLERME Laura

APPROUVE la convention de rattachement des ouvrages de distribution de gaz concernant le nouveau tracé de conduite de bio méthane sur le territoire de Segré en Anjou Bleu, commune déléguée de Bourg d'Iré, entre la Commune de Segré en Anjou bleu, Grdf et le SIEML,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Madame DANJOU intervient :

« Ce sujet tombe à pic, car nous avons une réunion de travail mardi soir à Anjou Bleu Communauté sur la méthanisation.

Il y a officiellement 4 méthaniseurs prévus sur Challain la Potherie, Loiré, Chazé sur Argos, d'autres sur Nyoiseau et le Bourg d'Iré. Ils produiront du gaz en injection, le poste de livraison est basé à Ste Gemmes d'Andigné. Il faut donc pour GRDF construire un gazoduc dont le tracé s'apparente aux méandres de la Loire (plan des annexes).

Pour l'instant, ces 4 méthaniseurs n'ont pas reçu d'autorisation préfectorale et n'ont donc pas encore l'assurance de voir le jour. Pourtant, d'après le Maire de Loiré que nous avons vu mardi soir, les travaux du gazoduc ont déjà commencés. Idem à Bouillé-Ménard pour un autre gazoduc, nous a dit le Maire de Bouillé-Ménard.

GRDF a déjà commencé les travaux avant de nous soumettre sa convention et avant que les méthaniseurs ne soient autorisés.

Pour moi, c'est grave. GRDF s'appuie sur le fait que les projets d'injection de bio méthane revêtent un caractère d'intérêt général justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Est-ce à dire que les maires et leurs conseillers municipaux n'auront plus aucun pouvoir décisionnel sur l'installation ou non de certains méthaniseurs sur leur territoire ?

Est-ce à dire que GRDF au prétexte de l'investissement déjà effectué n'aura plus qu'à pleurnicher devant le Préfet pour voir tous les arrêtés d'autorisations signés ?

Il n'y a aucune urgence à signer cette convention. Attendons de voir ce qu'il adviendra de ces projets de méthaniseur. Laissons le Préfet libre de sa signature et GRDF geler, pour l'instant, son gazoduc.

Dans l'état actuel des choses, nous vous invitons à voter contre. »

Monsieur BOULTOUREAU signale que GRDF, de par la loi, est occupant du droit du domaine public. « Si GRDF veut que ce gaz ne parte pas dans la nature, ce serait mieux qu'il prenne les canalisations. » C'est GRDF qui maîtrise ce chantier.

Monsieur LARDEUX prend la parole :

« Madame DANJOU, vous savez que j'ai à peu près le même avis que vous sur ces 4 méthaniseurs de la région de Loiré et de Chazé sur Argos et que je me bats contre GRDF depuis des mois pour leur dire de faire attention à la qualité des projets entrepris.

Malheureusement, 3 projets sur les 4 sont autorisés. Le Préfet aujourd'hui a signé 2 autorisations, la simple déclaration vaut autorisation. Et le 3^{ème} autorisé est celui sur lequel Segré-

en-Anjou Bleu avait donné un avis défavorable. Comme dit Hubert, le problème, c'est qu'on a pas le choix. Au départ, GRDF voulait passer dans le centre-bourg de Ste Gemmes d'Andigné. On a bloqué, car non seulement on avait pas envie qu'ils aillent chercher du gaz dans des méthaniseurs dont on ne voulait pas, mais on ne voulait pas non plus qu'ils nous détruisent le centre-bourg de Ste Gemmes d'Andigné. On a réussi finalement à bloquer ce projet à cet endroit-là. Ils ont trouvé un autre domaine public avec un peu moins d'impact sur nos infrastructures. Si, demain, on ne leur donne pas l'autorisation, le Préfet va nous l'imposer. Malheureusement, on n'y peut pas grand-chose. Je le déplore autant que vous. »

Monsieur DOUSSE intervient :

« Ce n'est pas la même chose d'exprimer un refus de principe par rapport à un contexte général et qui abîme notre territoire d'une certaine façon que de voter pour parce qu'on dit qu'on va être obligé. Exprimer librement notre avis sur ce sujet plutôt que de subir car imposé par des gens au-dessus de nous. C'est ça l'expression de la démocratie. »

N°2021-173

Commune déléguée de Bourg d'Iré – Enfouissement des réseaux basse tension électrique, éclairage public et réseau télécommunication - Route de Challain

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le programme d'enfouissement des réseaux basse tension télécommunication et éclairage public de la route de Challain, commune déléguée du Bourg d'Iré, qui sera assuré par le S.I.E.M.L.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. arrêtant le règlement financier en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. en date du 19 décembre 2019 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

VU le plan de financement :

- Montant de l'opération :	
Basse tension :	75 427.96€ HT
Eclairage public :	32 570.19€ HT
Génie civil télécommunication :	19 003.66€ TTC
- Montant à la charge de la Commune :	
- Basse Tension et Eclairage :	21 599.63 € HT
- Génie Civil Télécom :	19 003.66€ TTC

A l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour le versement d'un fonds de concours pour le programme d'enfouissement des réseaux basse tension télécommunication et éclairage public de la route de Challain, commune déléguée du Bourg d'Iré, qui sera assuré par le S.I.E.M.L.

DIT QUE les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le S.I.E.M.L.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que le crédit correspondant sera inscrit au budget primitif 2021

N°2021-174

Commune déléguée de Bourg d'Iré – Convention de servitude avec le SIEML pour l'effacement des réseaux route de Challain

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention de servitude à passer avec le SIEML pour l'effacement des réseaux route de Challain, sur les parcelles 0370B- 1214, 0370B-351 et 0370B-1953 sur le territoire de Segré en Anjou Bleu, commune déléguée du Bourg d'Iré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de servitude à passer avec le SIEML pour l'effacement des réseaux route de Challain, sur les parcelles 0370B-1214, 0370B-351 et 0370B-1953 sur le territoire de Segré en Anjou Bleu, commune déléguée du Bourg d'Iré,

AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2021-175

Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Convention de mise à disposition d'un terrain pour la pose d'un poste HTA/BT – Lotissement l'écriture

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition d'un terrain à passer avec ALTER CITES et le SIEML pour la construction d'un poste HTA/BT 48 pour la création du lotissement de l'écriture, sur la parcelle 305C 1059, sur le territoire de Segré en Anjou Bleu, commune déléguée de St Martin du Bois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un terrain à passer avec ALTER CITES et le SIEML pour la construction d'un poste HTA/BT 48, sur la parcelle 305C 1059, sur le territoire de Segré en Anjou Bleu, commune déléguée de St Martin du Bois,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2021-176

Résidence Jean d'Ormesson – Règlement intérieur de la salle commune

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que, lors de sa séance du 22 Avril dernier, le Conseil Municipal a décidé de conclure avec MAINE & LOIRE HABITAT et l'ADMR une convention tripartite prévoyant notamment la prise en location par la Commune de la grande salle commune de la Résidence Jean d'Ormesson.

Ainsi, dès lors que la Commune n'utiliserait pas elle-même ce local (réunions, permanences diverses, bureau de vote, ...), il précise que cette salle pourrait être utilisée :

- pour y organiser des activités associatives, éducatives et festives à destination des locataires de la Résidence ;
- par lesdits locataires pour des réceptions privées d'ordre familial ou amical.

A ce titre, il indique qu'il convient de prévoir des dispositions pour l'utilisation de cette salle, et présente un projet de règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 66

Abstention : 1 TERRIEN Marie-Line

APPROUVE le projet de règlement intérieur de la salle commune de la Résidence Jean d'Ormesson tel qu'il est présenté,

AUTORISE Madame le Maire, ou son Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GRANIER rappelle que la résidence Jean d'Ormesson, construite par Maine-et-Loire Habitat, située près du pôle santé, est destinée aux séniors avec des conditions de ressources et une personne bienveillante présente.

Il y a deux salles au rez-de-chaussée :

-une petite salle commune pour tous les résidents équipée d'électroménager, des tables et chaises afin que chaque résident puisse recevoir du monde.

-une grande salle commune (60 m²) pour laquelle la commune de Segré-en-Anjou Bleu paie un loyer à Maine-et-Loire Habitat. Elle pourra servir soit à la commune (réunions diverses, permanences, pourquoi pas y installer plus tard un bureau de vote pour le quartier de la Gare), soit aux résidents pour leur réception privée, familiale, pour des activités associatives, festives à destination des résidents et qui impliqueraient des partenaires extérieurs.

A cette fin, un règlement intérieur a été établi. Ce document prévoit une réservation préalable de la salle auprès du CCAS par l'intermédiaire de la personne bienveillante. La règle « premier demandeur, premier servi » sera appliqué.

Cette location se fera à titre payant (tarif voté par la commission des finances) : 60 € pour une journée, 30 € la demi-journée, 100 € le week-end entier.

Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Conventions de passage d'un itinéraire de randonnée

Monsieur l'Adjoint au Maire expose que, dans le cadre de la révision des itinéraires de randonnée, le chemin de la commune déléguée de L'Hôtellerie-de-Flée a fait l'objet de propositions de mises à jour de son tracé en vue d'en accroître l'intérêt.

Cependant, ce nouvel itinéraire emprunte des tronçons de parcelles appartenant à des propriétaires privés, lesquels ont déjà donné leur accord verbal.

Afin d'en sécuriser l'accès pour les randonneurs, d'en permettre le balisage et l'entretien par nos services, et le cas échéant de demander l'inscription de ce chemin au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), une convention doit être signée entre la commune et chacun des propriétaires concernés.

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire propose d'approuver une convention de passage avec les différents riverains concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les conventions de passage à intervenir avec :

- Le GFA des Sables pour l'accès à la parcelle cadastrée 158 section C n°414,
- Monsieur Dominique BIDAUD pour l'accès à la parcelle cadastrée 158 section C n°411,
- le GF SIMAB pour l'accès aux parcelles cadastrées 158 section C n°408, 409, 410,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer les conventions de passage correspondantes, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2021-178

Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Lotissement l'Alexandrière – Vente du lot n°5 à Monsieur et Madame GOUBAUD

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 19 septembre 2019, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a approuvé l'acquisition du lotissement de l'Alexandrière sur la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère comprenant 45 lots viabilisés, l'ensemble des voiries et emprises publiques ainsi que les terrains en réserve foncière à Maine-et-Loire Habitat

Il précise également que, par délibération en date du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein de ce lotissement.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 27 septembre 2021, entre la commune et Monsieur et Madame GOUBAUD Christophe et Nathalie pour le lot n°5 d'une superficie de 590 m², sis lotissement de l'Alexandrière (commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Monsieur et Madame GOUBAUD Christophe et Nathalie, au prix de 35 400 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 3 septembre 2021,

A l'unanimité,

APPROUVE la vente du lot n°5, d'une superficie de 590 m², sis lotissement de l'Alexandrière, sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère (49520 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur et Madame GOUBAUD Christophe et Nathalie au prix de 35 400 euros TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2021-179

Commune déléguée de Montguillon – Lotissement les Lys – Vente du lot n°7 à Monsieur THOMAS et Madame ROUSSEAU

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune déléguée de Montguillon a décidé, en 2006, d'aménager ces parcelles en lotissement.

Il précise également que, par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein des lotissements de la commune.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 3 septembre 2021, entre la commune et Monsieur THOMAS Aymeric et Madame ROUSSEAU Jennifer pour le lot n°7 d'une superficie de 1304 m², sis lotissement des Lys (commune déléguée de Montguillon).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Monsieur THOMAS Aymeric et Madame ROUSSEAU Jennifer, au prix de 37 296 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 26 octobre 2020,

A l'unanimité,

APPROUVE la vente du lot n°7, d'une superficie de 1304 m², sis lotissement des Lys, sur la commune déléguée de Montguillon (49500 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur THOMAS Aymeric et Madame ROUSSEAU Jennifer au prix de 37 296 euros TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2021-180

Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Rétrocession d'une parcelle au profit de Maine-et-Loire Habitat

Monsieur l'Adjoint au Maire fait part de la demande de Maine-et-Loire Habitat de procéder à une régularisation foncière dans le cadre d'une vente en cours d'un logement situé 2 Chemin des Landes sur la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère, à savoir une partie de jardin correspondant à la parcelle cadastrée 229 AL 685 représentant une superficie de 9m².

Il est donc proposé de régulariser cette situation au moyen d'un acte administratif, en cédant cette bande de terrain à Maine-et-Loire Habitat, au prix de 1 euro.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 20 juillet 2021,

Pour : 66

Abstention : 1 DE LA SALMONIERE Raphaël

CONSTATE la désaffectation et prononce le déclassement de la parcelle cadastrée 229 AL 685, d'une superficie de 9m²,

ACCEPTE la cession de la parcelle cadastrée 229 AL 685, d'une superficie de 9 m², sise 2 Chemin des Landes sur la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère (49500 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Maine et Loire Habitat, au prix de 1 euro,

DIT que cette délibération annule et remplace la décision n°2020-216 du 17 septembre 2020 portant sur le même objet,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte administratif qui sera établi par Maine et Loire Habitat, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2021-181

Commune déléguée de Segré – Quartier de la Gare – Fixation des prix de cession des lots du quartier de la Gare, secteur CAM

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle qu'ALTER dispose d'un mandat d'aménagement et de commercialisation sur le quartier de la Gare sur la commune déléguée de Segré, pour lequel les travaux d'aménagement de l'ancien secteur CAM seront prochainement achevés.

Afin de proposer à la vente les nouvelles parcelles aménagées, il est nécessaire que la collectivité approuve les prix de vente des lots.

10 nouveaux lots seront proposés à la vente en lots libres et 1 lot (îlot 1) sera commercialisé pour la réalisation d'un immeuble mixte commerces/logements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 13 septembre 2021,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer le prix de vente des lots comme suit :

- Des lots 1 à 10 commercialisés en lots libres, sur la base d'un prix moyen de 116 € TTC/m²
- De l'îlot 1 pour la réalisation d'un immeuble mixte commerce/logements

N° lot	Surface en m ²	Prix TTC/m ²	Prix TTC
1	453	105 €	47 565 €
2	411	115 €	47 265 €
3	410	115 €	47 150 €
4	468	115 €	53 820 €
5	463	120 €	55 560 €
6	547	120 €	65 640 €
7	573	120 €	68 760 €
8	384	120 €	46 080 €
9	306	110 €	33 660 €
10	361	110 €	39 710 €

N° lot	Prix surface plancher au m ² HT	Prix HT
lilot 1	153	211 140 €*

*Sur la base de 1150 m² de surfaces de plancher en R+2+A. A réajuster en fonction du projet de permis de construire.

N°2021-182

Commune déléguée de Nyoiseau – Déclassement de la Mairie déléguée

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que, par délibération en date du 24 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avant-contrat de vente relatif à la cession de l'abbaye de Nyoiseau auprès de Messieurs Maurizio Galante et Tal Lancman, au prix de 120 000 euros.

Ce projet de cession évoluant de manière favorable, il est nécessaire d'anticiper le déplacement de la mairie déléguée et de procéder à son déclassement, en vue de l'intégrer au domaine privé de la Commune pour en permettre sa vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 65

Abstentions : 2 BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame (pouvoir exercé par BOULLAIS Sandrine)

CONSTATE la désaffectation de la mairie déléguée et de l'ensemble immobilier composant l'abbaye de Noyseau, à savoir les parcelles cadastrées n°126, 127, 128, 129, 494, 496 et 498 section 233AB,

PRONONCE le déclassement du domaine public de cet ensemble et son intégration au domaine privé communal,

PRECISE que ce déclassement prendra effet à compter de la date de la signature effective de l'acte de vente à intervenir entre la commune et Messieurs Maurizio Galante et Tal Lancman, en application de l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

N°2021-183

Règlement intérieur des salles communales

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal qu'un travail d'harmonisation des règlements intérieurs des salles municipales a été réalisé, en s'appuyant sur les règlements existants dans les différentes communes déléguées.

Considérant la gestion différente entre les utilisateurs, elle présente deux documents :

- Un règlement intérieur qui s'applique aux activités associatives gratuites
- Un règlement intérieur qui s'applique aux locations de salles payantes, que ce soit à destination des particuliers, des associations ou des entreprises

Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces règlements intérieurs qui prendront effet au 1^{er} janvier 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur qui s'applique aux activités associatives gratuites,

APPROUVE le règlement intérieur qui s'applique aux locations de salles payantes, que ce soit à destination des particuliers, des associations ou des entreprises,

DIT que ces règlements intérieurs prendront effet au 1^{er} janvier 2022 et qu'ils se substituent aux règlements intérieurs existants,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

En réponse à Monsieur GALON, Madame COQUEREAU précise que ce règlement s'applique aux associations de Segré-en-Anjou Bleu.

Commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné – Vente de parcelles à Monsieur MORIN

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur MORIN Maurice est propriétaire des parcelles cadastrées 277 section D 2525 et 2527. Ces terrains sont à proximité de parcelles propriétés de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, qu'il souhaite acquérir.

Aussi, Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la cession des parcelles cadastrées 277 section D 2526 et 2528 pour une superficie totale de 101 m² au prix de un euro auprès de Monsieur MORIN Maurice.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU le courrier de Monsieur MORIN en date du 5 août 2021,

Vu l'avis des Domaines en date du 11 octobre 2021,

Pour : 64

Abstentions : 3 DE BOURNET Anne-Françoise, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal

APPROUVE la cession au profit de Monsieur MORIN Maurice des parcelles cadastrées 277 section D 2526 et 2528 pour une superficie totale de 101 m² au prix de un euro,

DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur et les frais de bornage à la charge de la commune,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte de vente qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à SEGRE-EN-ANJOU BLEU, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2021-185

Commune déléguée de Segré – Cloteau de la Minière – Acquisition de parcelles auprès D'Alter et clôture du mandat d'aménagement

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal qu'un traité de concession relatif à l'aménagement et à la commercialisation du Quartier du Cloteau de la Minière (commune déléguée de Segré) a été signé le 29 octobre 2012 entre la commune de Segré et la SPLA de l'Anjou (devenue Alter Public) et ce pour une durée de 15 ans.

Ce projet prévoit la réalisation d'un programme d'habitats regroupant plusieurs types de logements dans le cadre d'une ZAC dont la création a été approuvée par délibération du Conseil municipal de Segré en date du 23 octobre 2012.

Cependant, compte-tenu des possibilités de développement déjà existantes et suffisantes sur la commune déléguée de Segré (Quartier Gare, extension du Court Pivert, etc.), le Conseil municipal de Segré-En-Anjou-Bleu a approuvé la résiliation de la convention publique d'aménagement par délibération prise le 19 décembre 2019.

Il est ainsi nécessaire, dans un premier temps, d'approuver le rachat du bâti et du foncier acquis par ALTER public, représentant une surface de 8 530 m² pour un montant de 392 885,08€.

Suite à ce rachat, il est proposé d'approuver la résiliation du traité de concession, et le paiement des dépenses engagées par ALTER Public dans le cadre de cette opération, soit un montant s'élevant à 200 638,29€ HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 62
Contre : 1 PORCHER Jean-Luc
Abstentions : 4 GRANIER Jean-Claude, GROSBOIS Marie-Bernadette, CERISIER
Isabelle, DUSSEAU Blandine

DECIDE de procéder à la résiliation anticipée du traité de concession Commune de Segré-En-Anjou Bleu/ ALTER Public relatif à l'aménagement du quartier du Cloteau de la Minière et donne quitus à ALTER Public pour sa mission,

APPROUVE le présent bilan de clôture portant les dépenses et les recettes à 593 523,37 € hors taxe, à laquelle s'ajoute la TVA au taux en vigueur de 20% pour le rachat des études, soit 633 651,02 € toutes taxes comprises,

APPROUVE le rachat par la commune de Segré en Anjou Bleu des biens acquis par ALTER Public, pour un montant de 392 885,08€ sans TVA,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

ACCEPTTE de procéder au remboursement des études et dépenses réglées au tiers par ALTER Public pour un montant de 200 638,29€ HT soit 240 765,94€ TTC,

APPROUVE le transfert et la signature des conventions d'occupation précaire d'ALTER Public vers la commune de Segré-en-Anjou-Bleu,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 portant sur la résiliation de la Convention de Concession d'Aménagement du Cloteau de la Minière, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur CHAUVIN rappelle que le quartier du Cloteau de la Minière se situe entre la Rue Charles de Gaulle et la rue de Verdun.

La concession a été signée avec Alter en 2012 et le travail de concertation avec les habitants en 2012 avait été engagé.

Sur ce lotissement, il y avait beaucoup d'habitats groupés, d'habitats intermédiaires. La commune a ensuite engagé ses efforts sur le quartier de la Gare et sur celui de Court Pivert.

En clôturant le mandat avec Alter, on n'arrête pas le projet, il est juste mis en sommeil. Il s'agit d'une zone qui continue à intéresser la commune où il sera possible de faire quelques logements, au même titre que ce qui a été fait dans le quartier de la Grindolière.

DECISIONS A RENDRE COMPTE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :

<u>N°</u>	<u>OBJET</u>
<u>2021-333</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MENUTEAU
<u>2021-334</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LEBLET
<u>2021-342</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux au Groupe Milon au profit de la section Fitness de l'ESS HA <u>Conditions</u> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon, Rue de la Roirie sur la commune déléguée de Segré, à Segré-en-Anjou Bleu, au profit de la section Fitness de l'Entente Sportive Segré Haut-Anjou. Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, est conclue à compter du 1 ^{er} septembre 2021, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.
<u>2021-344</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Convention pour le prêt de l'exposition « 100 ans parès...Segré se souvient » de la commission Histoire au collège Georges Gironde de Segré <u>Conditions</u> : approbation de la convention entre Monsieur le Principal du Collège Georges Gironde, Route de Pouancé 49500 Segré-en-Anjou-Bleu et la commune déléguée de Segré fixant les conditions de mise à disposition de l'exposition '100 ans après... Segré se souvient'. Cette mise à disposition est conclue à compter du 9 septembre 2021 jusqu'au 21 octobre 2021 à titre gratuit.
<u>2021-345</u>	<u>Objet</u> : Convention d'affiliation entre la société UPChèque Culture et la commune pour le Cargo <u>Conditions</u> : approbation de la convention avec la société UPChèque Culture, 27-29 Avenue des Louvresses – TSA 91114 – 92234 Gennevilliers Cédex pour l'affiliation au Up Chèque Culture pour le Cargo.
<u>2021-346</u>	<u>Objet</u> : Mise à disposition des bibliothèques des écoles de Châtelais et Nyoiseau au profit du Foyer laïque de la commune déléguée de Noyant la Gravoyère pour l'organisation de l'Accompagnement à la scolarité <u>Conditions</u> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la bibliothèque de l'école de Nyoiseau située chemin du Tertre, Nyoiseau, 49500 Segré-en-Anjou Bleu et de la bibliothèque de l'école de Châtelais située 1 impasse des petits murs, Châtelais, 49520 Segré-en-Anjou Bleu pour l'organisation de l'Accompagnement à la scolarité, par le Foyer laïque de la commune déléguée de Noyant la Gravoyère. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.
<u>2021-347</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de St Martin du Bois - Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement – Avenant 1 <u>Conditions</u> : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement commune déléguée de St Martin du Bois, à intervenir avec l'entreprise DURAND – ZA La Chesnaie – Pruillé – 49220 Longuenée en Anjou pour un montant de 14 881.62€ HT – 17 857.94€ TTC portant le nouveau montant de travaux à 434 428.62€ HT soit 521 314.34€ TTC .
<u>2021-348</u>	<u>Objet</u> : Contrat de transports avec STAOP49 CAA pour la mise en place de navettes de bus entre les écoles de Segré en Anjou Bleu et la piscine municipale « Les Nautilus » dans le cadre de la natation scolaire <u>Conditions</u> : approbation du contrat à intervenir avec la société STAOP49, Etablissement Compagnie des Autocars de l'Anjou pour le transport des élèves des écoles de Segré en Anjou Bleu vers la piscine « les nautilus » et retour. DIT que la tarification de ces prestations est fixée, selon les trajets réalisés à : - 22 598.18€ H.T soit 24 858.20€ T.T.C. DIT que le contrat est souscrit pour la période du 7 septembre 2021 au 30 juin 2022.

2021-349 **Objet** : Commune déléguée de SAINTE-GEMMES-d'ANDIGNÉ. - Concession de columbarium dans le cimetière communal. Case n° 12 - Famille SOLIER-BODIER

2021-350 **Objet** : Fixation des tarifs de location pour les salles de réunion
Conditions : fixation comme suit des tarifs pour les salles de réunion à compter du 10/09/2021 :

salles	Tarifs 10/09/2021	Observations
Salle d'honneur mairie Segré	150.00 €	Par demi-journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h
Salle du Conseil	100,00 €	Par demi-journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h
Salle de la Verzée	80,00 €	Par demi-journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h
Salle des Abeilles	60,00 €	Par demi-journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h
Salle B121 groupe Milon	Gratuité	Par demi-journée - Associations de la commune
Salle B121 groupe Milon	17.50 €	Par demi-journée - Organismes de la commune
Salle B121 groupe Milon	25.00 €	Par demi-journée - Hors commune

2021-351 **Objet** : Centre Culturel le Cargo – Fixation des tarifs à compter du 10 septembre 2021
Conditions : fixation des tarifs pour la location et la billetterie du centre culturel « Le Cargo » à compter du 10/09/2021, selon la grille suivante :

BILLETTERIE	tarifs au 10/09/2021	
BILLETS INDIVIDUELS	CAT A	CAT B
Tarif plein	21 €	17 €
Tarif réduit	16 €	12 €
Tarif enfant	9 €	5 €
Tarif unique	5 €	
ABONNEMENTS		
1 spectacle cat A + 3 spectacles cat B	49 €	
2 spectacles cat A + 3 spectacles cat B	65 €	
14 spectacles	149 €	
DIVERS		
Stage de danse	20 €	
Stade de danse - abonné	10 €	
Tarif "solidaire"	2 €	

Le tarif réduit est accordé, sur présentation d'un justificatif, aux abonnés du Cargo, moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de la carte cézam, bénéficiaires de la carte Ancave-TT, groupes à partir de 10 personnes, intermittents du spectacle, bénéficiaires du RSA, adhérents au Quai (Angers), abonnés au Carré (Château Gontier), et au THV (St Barthélémy d'Anjou).

Le tarif enfant est accordé aux enfants jusqu'à 12 ans.

LOCATION DU BATIMENT	tarifs au 10/09/2021
Associations culturelles de la commune	
- journée avec 2 techniciens sur la saison en cours	gratuité
- journée supplémentaire	500,00 €
Autres Associations de la commune	
- journée avec au moins 1 technicien	600,00 €
Etablissements scolaires de la commune et école de musique de l'Anjou Bleu	
- journée avec 2 techniciens sur la saison en cours	gratuité
- journée supplémentaire	150,00 €
- journée pour une proposition de spectacle par les écoles à vocation pédagogique	50,00 €
Associations hors de la commune ou autres organismes	
- journée avec au moins 1 technicien	1 000,00 €
Associations à but humanitaire	
- gratuité pour 3 associations maximum par an	
- le Maire se réserve le droit d'examiner les demandes	

2021-352

Objet : Piscine les Nautilus : fixation des tarifs à compter du 10/09/2021

Conditions : fixation des tarifs de la piscine municipale « les Nautilus » à compter du 10/9/2021, selon la grille suivante :

Articles	plein tarif	réduit -10%
Entrée unitaire junior	3,20 €	
Entrée junior vacances	2,00 €	
Carte 10 entrées junior	28,80 €	
Entrée unitaire adulte	4,20 €	
Carte 10 entrées adulte	37,80 €	
Entrée unitaire balnéo	6,80 €	
Carte 10 entrées balnéo	54,40 €	
Carte 10h00 balnéo	27,85 €	
Entrée "groupe" junior	2,65 €	
Entrée "groupe" adulte	3,75 €	
Pack famille (2 adultes+3 enfants)	17,00 €	
A volonté junior 1 mois	19,35 €	
A volonté junior 3 mois	50,90 €	
A volonté junior 6 mois	91,20 €	
A volonté adulte 1 mois	28,25 €	
A volonté adulte 3 mois	73,85 €	

Articles	plein tarif	réduit -10%
A volonté adulte 6 mois	133,40 €	
Elève école extérieure	2,61 €	
Anniversaire de base	75,00 €	
Anniversaire enfant sup.	9,00 €	
Anniversaire invitations	2,00 €	
Anniversaire "simple"	50,00 €	
Aquatower surveillé x 1	7,00 €	
Aquatower surveillé x 10	63,35 €	
Aquatower / Swim cross training encadré x 1	8,65 €	
Aquatower / Swim cross training encadré x 10	77,75 €	
Aquagym année 1 x hebdo	221,50 €	199,40 €
Aquagym année 2 x hebdo	263,70 €	237,40 €
Aquagym semestre	185,40 €	166,90 €
Aquagym trimestre	97,30 €	87,60 €
Aquagym été	3,60 €	
Cours junior 45' année	168,90 €	152,00 €
Cours junior 1h00 année	173,10 €	155,80 €
Cours junior semestre	119,50 €	107,60 €
Cours junior trimestre	65,50 €	58,95 €
Cours adulte 1h00 année	211,20 €	190,10 €
Cours adulte 1h00 bi hebdomadaire année	350,00 €	315,00 €
Cours adulte semestre	145,30 €	130,80 €
Cours adulte trimestre	83,50 €	75,20 €
Frais paiement en 2 à 3 fois	3,00 €	
Stage 10 séances junior	77,25 €	
Stage 10 séances adulte	85,50 €	
Séance unitaire pré-post natal	6,70 €	
Carte 6 séances pré-post natal	39,55 €	
Cours particulier	8,45 €	
Location ligne d'eau / heure	15,55 €	
Location 1/2 sportif / heure	38,11 €	
Location sportif intérieur ou extérieur / heure	68,50 €	
Location balnéo / heure	61,80 €	
Location zone ludique / heure	44,29 €	
Location 2 zones / heure	99,91 €	
Location aquatower / heure	109,18 €	
Location intégralité couvert / heure	146,26 €	
Location intégralité / heure	200,00 €	
MNS / heure	16,65 €	
Bassin sportif collège / heure		d'après subv CD
Bassin sportif lycée / heure		d'après subv CR
Carte activité perdue	4,00 €	
Non venue école	30,00 €	

dans le cas d'un délai de prévenance écrit inférieur à 10 jours (délai prévenance du personnel)

Articles	Règlement en 2 à 3 fois			Règlement en 2 à 3 fois		
	à l'inscription	prélèvement 1	Prélèvement 2	à l'inscription	prélèvement 1	Prélèvement 2
Aquagym année 1 x hebdo	75,00 €	73,25 €	73,25 €	67,00 €	66,20 €	66,20 €
Aquagym année 2 x hebdo	88,00 €	87,85 €	87,85 €	83,00 €	77,20 €	77,20 €
Aquagym semestre	93,00 €	92,40 €		83,00 €	83,90 €	
Cours junior 45' année	56,00 €	56,45 €	56,45 €	52,00 €	50,00 €	50,00 €
Cours junior 1h00 année	59,00 €	57,05 €	57,05 €	54,00 €	50,90 €	50,90 €
Cours junior semestre	60,00 €	59,50 €		53,00 €	54,60 €	

<u>2021-353</u>	<p>Objet : Contrat de cession entre la Société Pierre Victor Events et le Parc des Expositions de Segré pour la prestation de Valérie Damidot au Salon Habitat et Jardin le 2 octobre 2021</p> <p>Conditions : approbation du contrat de prestation entre la Société Pierre Victor Events et le Parc des Expositions de Segré pour la prestation de Valérie Damidot au Salon Habitat et Jardin le 2 octobre 2021</p> <p>Le contrat prend effet à compter du samedi 2 octobre 2021 et son échéance est fixée au samedi 2 octobre 2021. Le prix de la prestation s'élève à 9 400 € TTC.</p> <p>Le paiement de cette somme interviendra par un acompte de 30% avant la prestation soit le 20 septembre 2021,(2700 € TTC) le solde après prestation sur présentation d'une facture (6700€) pour un total de 9400 €.</p>
<u>2021-354</u>	<p>Objet : Commune déléguée de La Chapelle sur Oudon – Contrat de partenariat avec la boulangerie Bondy AC pour l'alimentation d'un distributeur automatique de pain</p> <p>Conditions : approbation du contrat de partenariat avec la boulangerie Bondy AC, 21 Rue du Général Leclerc, 49220 Le Lion d'Angers, pour l'alimentation et le fonctionnement d'un distributeur de pain, sur la commune déléguée de La Chapelle sur Oudon (Rue de Pimodan), ainsi que pour la répartition financière du coût de location.</p> <p>Le présent contrat est établi pour une durée de 12 mois renouvelable, soit du 15 janvier 2021 au 15 janvier 2022.</p> <p>La commune de Segré-en-Anjou Bleu, titulaire du contrat de location du distributeur de pain, refacture la moitié du loyer à la boulangerie Bondy AC, dans le cadre d'une facturation trimestrielle</p>
<u>2021-355</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux au Groupe Milon au profit du comité de la Foire Exposition</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon, Rue de la Roirie sur la commune déléguée de Segré, à Segré-en-Anjou Bleu, au profit du Comité de la Foire Exposition.</p> <p>Cette mise à disposition, consentie moyennant un loyer mensuel de 30 €, est conclue à compter du 15 septembre 2021, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>
<u>2021-356</u>	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Mise à disposition de la salle Constant Ménard 4 Rte de la Libération le Bourg d'Iré au profit de l'association Familles Rurales</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle Constant Ménard située 4 rue de la Libération sur la commune déléguée de Le Bourg d'Iré, au profit de l'Association FAMILLES RURALES.</p> <p>Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, est conclue à compter du 10 septembre 2021, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>
<u>2021-357</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Contrat avec En Coulisses pour l'animation du repas des Aînés du 7 novembre 2021 au rendez-vous des Chasseurs</p> <p>Conditions : approbation d contrat à intervenir avec En Coulisses – 117 avenue du Général de Gaulle 17560 BOURCEFRANC LE CHAPUS – pour l'animation du repas des Aînés du 7 novembre 2021 au rendez-vous des chasseurs. Le prix de la prestation s'élève à 1 168.04 €.</p>
<u>2021-358</u>	<p>Objet : Missions supplémentaires – Réaménagement de la maison de santé publique de la commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Avenant n°1 à la mission de contrôleur technique</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de mission de contrôleur technique à intervenir avec QUALICONSULT – 355 Avenue Patton – CS 56613 – 49066 ANGERS Cedex 1 pour le mois supplémentaire de suivi de chantier et l'ajout de la mission complémentaire (VIEL) pour un montant de 670.00 € HT portant le nouveau montant du marché à 2 800.00 € HT.</p>
<u>2021-360</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LEDUC</p>
<u>2021-361</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Noyseau – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BAUDY</p>

2021-362	<p>Objet : Solutions de services pour la facturation des impressions</p> <p>Conditions : approbation de la solution de services N° 02383727 de KONICA MINOLTA CENTRE LOIRE – DACTYL OMR, 2 avenue de la prospective, CS30126 18021 BOURGES CEDEX.</p> <p>Cette solution de services prend effet à compter du 31 Août 2021 et son échéance est fixée au 30 Août 2026.</p> <p>Cette solution de services comprend la facture des copies / impressions pour les copieurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - KM C258, situé au service sport - KM C250i, situé à la mairie déléguée de Noyant la Gravoyère - KM C250i, situé à la mairie déléguée de Saint Martin du Bois - KM C250i, situé à l'école primaire de la Ferrière de Flée - KM C250i, situé à l'école primaire de Montguillon - KM C250i, situé à l'école primaire de St Sauveur de Flée - KM C250i, situé à l'école primaire de Noyant la Gravoyère - KM C257i, situé à la mairie déléguée de Louvaines - KM C257i, situé à la mairie déléguée de Marans - KM C257i, situé à la mairie déléguée de Bourg d'Iré - KM C257i, situé à la mairie déléguée de L'hôtellerie de Flée - KM C257i, situé aux Ateliers Techniques de la Beurrerie <p>Le coût des impression est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0.025 cts pour une copie couleur - 0.0025 cts pour une copie monochrome.
2021-363	<p>Objet : Résidence d'auteur – Contrat avec Mme Florentine Rey pour une résidence d'auteur</p> <p>Conditions : approbation de la convention de résidence à intervenir avec Florentine Rey – 35 rue Babeuf 42100 Saint Etienne – pour une résidence d'auteur.</p> <p>La convention prend effet à compter du 22 novembre 2021 et son échéance est fixée au 25 mars 2022. Une bourse mensuelle de création d'un montant de 2 230 € brut/mois sera versée répartie sur 4 périodes.</p>
2021-364	<p>Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'installations de production d'électricité photovoltaïque raccordées au réseau de distribution BT – des bâtiments de Centrale 7 et de l'école les Pierres Bleues</p> <p>Conditions : Approbation de la proposition à intervenir avec TECSOL SA – 105 Avenue Alfred Kastler – BP 51008 – 66001 PERPIGNAN Cedex dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'installations de production d'électricité photovoltaïque raccordées au réseau de distribution BT – des bâtiments de Centrale 7 et de l'École « les Pierres Bleues » à Segré-en-Anjou Bleu, pour un montant de 13 650.00 € HT (tranche ferme).</p>
2021-365	<p>Objet : Contrat pyrotechnique d'une durée de 4 ans entre la société http et les communes déléguées de Segré, Noyant la Gravoyère, Nyoiseau et Aviré</p> <p>Conditions : approbation du contrat pyrotechnique de 4 ans entre la société HTP, ZA la Lande Rose – 8 Rue Blaise Pascal à Guichen et les communes déléguées de Segré, Noyant la Gravoyère, Nyoiseau et Aviré</p> <p>Noyant : juin : 2070 € TTC (2022-2023-2024-2025)</p> <p>Nyoiseau : juillet : 4 100 € TTC (2022-2023-2024-2025)</p> <p>Segré : juillet : 11 550 € TTC (2022-2023-2024-2025)</p> <p>Noyant : août : 2 370 € TTC (2022-2023-2024-2025)</p> <p>Segré : Noël : 5 200 € TTC (2022-2023-2024-2025)</p> <p>Aviré : Noël : 938 € TTC (2022-2023-2024-2025)</p>

2021-366	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d’un logement situé 3 Rue du Cloteau du Bas à Segré</p> <p>Conditions : approbation de la convention de location d’un logement situé 3 Rue du Cloteau du Bas à Segré, d’une superficie de 84.74 m², à Monsieur BROSSIER Daniel domicilié actuellement à l’Augerie 49520 Noyant la Gravoyère, Segré-en-Anjou Bleu.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter du 15 octobre 2021 pour une durée de 6 ans, renouvelable une fois, par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans. Le montant mensuel du loyer est fixé à 438.95 € pour l’année 2021.</p>																																		
2021-367	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille FERRON-LAUNAY</p>																																		
2021-368	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PAVARD</p>																																		
2021-369	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de caverne dans le cimetière communal – Famille GLEDEL</p>																																		
2021-370	<p>Objet : Modification de la régie d’avance communale</p> <p>Conditions : la régie paie les dépenses suivantes :</p> <p>1/ les rémunérations des jeunes bénéficiant du dispositif « argent de poche » mis en place par la commune et payés sur une base horaire</p> <p>2/ les frais de déplacement et de missions des élus et des agents (c/625x et c/6532)</p> <p>3/ les dépenses de fonctionnement non comprises dans un marché public passé selon une procédure formalisée et dans la limite du montant fixé par arrêté du ministre chargé du budget (soit 2 000 € par opération au 01/07/2020), à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Carburant (c/60622) - Fournitures diverses (c/60628) - Fournitures de petit équipement (c/60632) - Achats de banque d’images et d’espaces publicitaires en ligne (c/6188) - Fêtes et cérémonies (c/6232) - Frais postaux et d’affranchissements (c/6261) - Droits d’enregistrements, vignettes et timbres fiscaux (c/6354) - Hébergement sites, nom de domaine (c/651) - Amendes fiscales et pénales (c/6712) 																																		
2021-371	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère - Réhabilitation et extension de l’école élémentaire dans le cadre du regroupement des écoles maternelle et élémentaire - Demande de subvention au titre du dispositif Départemental de soutien aux investissements des communes (Département de Maine et Loire)</p> <p>Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d’une subvention relative à la réhabilitation et l’extension de l’école élémentaire dans le cadre du regroupement des écoles maternelle et élémentaire et ce, au titre du dispositif Départemental de soutien aux investissements des communes (Département de Maine-et-Loire) :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux</td> <td>2 031 950 €</td> <td>Etat</td> <td>436 168 €</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Etudes</td> <td rowspan="2">225 411 €</td> <td>Région (Fonds Ecole/Pacte régional pour la ruralité)</td> <td>100 000 €</td> </tr> <tr> <td>Département de Maine et Loire (dispositif de soutien aux invest.)</td> <td>100 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>ADEME/ SIEML (appel à projets BEE2030)</td> <td>105 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>CAF de Maine et Loire</td> <td>50 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>1 466 193 €</td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td>2 257 361 €</td> <td>Total HT</td> <td>2 257 361 €</td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	Travaux	2 031 950 €	Etat	436 168 €	Etudes	225 411 €	Région (Fonds Ecole/Pacte régional pour la ruralité)	100 000 €	Département de Maine et Loire (dispositif de soutien aux invest.)	100 000 €			ADEME/ SIEML (appel à projets BEE2030)	105 000 €			CAF de Maine et Loire	50 000 €			Segré-en-Anjou Bleu	1 466 193 €	Total HT	2 257 361 €	Total HT	2 257 361 €
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																																	
Objet	Montant HT	Entité	Montant																																
Travaux	2 031 950 €	Etat	436 168 €																																
Etudes	225 411 €	Région (Fonds Ecole/Pacte régional pour la ruralité)	100 000 €																																
		Département de Maine et Loire (dispositif de soutien aux invest.)	100 000 €																																
		ADEME/ SIEML (appel à projets BEE2030)	105 000 €																																
		CAF de Maine et Loire	50 000 €																																
		Segré-en-Anjou Bleu	1 466 193 €																																
Total HT	2 257 361 €	Total HT	2 257 361 €																																

2021-372	<p>Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois - Extension de l'espace santé par l'aménagement de l'étage R+1- Demande de subvention au titre du dispositif Départemental de soutien aux investissements des communes (Département de Maine et Loire)</p> <p>Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à l'extension de l'espace santé de la commune déléguée de St Martin du Bois par l'aménagement de l'étage R+1 et ce, au titre du dispositif Départemental de soutien aux investissements des communes (Département de Maine-et-Loire) :</p>																																
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td>Département de Maine et Loire (dispositif de soutien aux invest.)</td> <td>60 000 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>275 000 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Etudes</td> <td>25 000 €</td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>240 000 €</td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td>300 000 €</td> <td>Total HT</td> <td>2 257 361 €</td> </tr> </tbody> </table>		INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant			Département de Maine et Loire (dispositif de soutien aux invest.)	60 000 €	Travaux	275 000 €			Etudes	25 000 €	Segré-en-Anjou Bleu	240 000 €	Total HT	300 000 €	Total HT	2 257 361 €								
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																															
Objet	Montant HT	Entité	Montant																														
		Département de Maine et Loire (dispositif de soutien aux invest.)	60 000 €																														
Travaux	275 000 €																																
Etudes	25 000 €	Segré-en-Anjou Bleu	240 000 €																														
Total HT	300 000 €	Total HT	2 257 361 €																														
2021-373	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Rénovation d'un bâtiment pour l'extension du siège de la Mairie au titre du dispositif Départemental de soutien aux investissements des communes (Département de Maine et Loire)</p> <p>Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à la rénovation d'un bâtiment pour l'extension du siège de la mairie et ce, au titre du dispositif Départemental de soutien aux investissements des communes (Département de Maine-et-Loire) :</p>																																
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td>Etat (DETR 2021)</td> <td>231 700 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Région (Fonds Régional de reconquête des centres villes des villes moyennes et des centres bourgs)</td> <td>198 600 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>600 000 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Etudes</td> <td>62 000 €</td> <td>Département de Maine et Loire (dispositif de soutien aux invest.)</td> <td>100 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>131 700 €</td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td>662 000 €</td> <td>Total HT</td> <td>662 000 €</td> </tr> </tbody> </table>		INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant			Etat (DETR 2021)	231 700 €			Région (Fonds Régional de reconquête des centres villes des villes moyennes et des centres bourgs)	198 600 €	Travaux	600 000 €			Etudes	62 000 €	Département de Maine et Loire (dispositif de soutien aux invest.)	100 000 €			Segré-en-Anjou Bleu	131 700 €	Total HT	662 000 €	Total HT	662 000 €
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																															
Objet	Montant HT	Entité	Montant																														
		Etat (DETR 2021)	231 700 €																														
		Région (Fonds Régional de reconquête des centres villes des villes moyennes et des centres bourgs)	198 600 €																														
Travaux	600 000 €																																
Etudes	62 000 €	Département de Maine et Loire (dispositif de soutien aux invest.)	100 000 €																														
		Segré-en-Anjou Bleu	131 700 €																														
Total HT	662 000 €	Total HT	662 000 €																														
2021-374	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant La Gravoyère – Construction d'une cuisine et d'une salle de restauration dans le cadre du regroupement des écoles maternelle et élémentaire au titre du dispositif Départemental de soutien aux investissements des communes (Département de Maine et Loire)</p> <p>Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à la construction d'une cuisine et d'une salle de restauration dans le cadre du regroupement des écoles maternelle et élémentaire et ce, au titre du dispositif Départemental de soutien aux investissements des communes (Département de Maine-et-Loire) :</p>																																
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td>Etat (DSIL 2021)</td> <td>373 485 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Région (Pays de la Loire Investissement Communal)</td> <td>75 000 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>672 380 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Etudes</td> <td>74 589 €</td> <td>Département de Maine et Loire (dispositif de soutien aux invest.)</td> <td>100 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>198 485 €</td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td>746 969 €</td> <td>Total HT</td> <td>746 969 €</td> </tr> </tbody> </table>		INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant			Etat (DSIL 2021)	373 485 €			Région (Pays de la Loire Investissement Communal)	75 000 €	Travaux	672 380 €			Etudes	74 589 €	Département de Maine et Loire (dispositif de soutien aux invest.)	100 000 €			Segré-en-Anjou Bleu	198 485 €	Total HT	746 969 €	Total HT	746 969 €
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																															
Objet	Montant HT	Entité	Montant																														
		Etat (DSIL 2021)	373 485 €																														
		Région (Pays de la Loire Investissement Communal)	75 000 €																														
Travaux	672 380 €																																
Etudes	74 589 €	Département de Maine et Loire (dispositif de soutien aux invest.)	100 000 €																														
		Segré-en-Anjou Bleu	198 485 €																														
Total HT	746 969 €	Total HT	746 969 €																														

<u>2021-375</u>	<p>Objet : Contrat avec le laboratoire Microsept pour le contrôle en hygiène alimentaire des restaurants scolaires municipaux</p> <p>Conditions : Approbation du contrat à intervenir avec le laboratoire Microsept – ZA La Sablonnière , 15 Rue Denis Papin, 49220 Le Lion d’Angerts, pour le contrôle en hygiène alimentaire des restaurants scolaires municipaux.</p> <p>Le contrat prend effet à compter du 1^{er} septembre 2021.</p> <p>Le prix annuel de la prestation s’élève à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les quatre restaurants scolaires en production sur site (1 321.80 € par site) : 5 287.20 € - Pour les huit restaurants scolaires en liaison chaude ou froide (427.30 € par site) : 3 418.40 € <p>Soit un total annuel pour l’ensemble des restaurants scolaire de 8 705.60 €</p>
<u>2021-376</u>	<p>Objet : Convention de partenariat Pass Culture Sport – pratique individuelle entre la Région Pays de la Loire et la commune pour le Cargo</p> <p>Conditions : approbation de la convention entre La Région des Pays de la Loire – hôtel de Région – 1 rue de la Loire 44966 NANTES cedex9 et la commune de Segré-en-Anjou-Bleu pour le pass-culture sport-pratique individuelle au Cargo</p> <p>Le contrat prend effet à compter de sa date de signature et prend fin au plus tard le 30 septembre 2022.</p>
<u>2021-377</u>	<p>Objet : Convention de partenariat Pass Culture Sport – sorties collectives entre la Région Pays de la Loire et la commune pour le Cargo</p> <p>Conditions : approbation de la convention entre La Région des Pays de la Loire – hôtel de Région – 1 rue de la Loire 44966 NANTES cedex9 et la commune de Segré-en-Anjou-Bleu pour le pass-culture sport-sorties collectives au Cargo</p> <p>Le contrat prend effet à compter de sa date de signature et prend fin au plus tard le 30 septembre 2022.</p>
<u>2021-378</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Bourg d’Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BOUVET (Dispersion de cendres)</p>
<u>2021-379</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Concession de terrain dans le cimetière communal - Famille THIERY</p>
<u>2021-380</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MARTIN</p>
<u>2021-381</u>	<p>Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois - Marché de maîtrise d’œuvre – Réaménagement de la Maison de Santé Publique</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de maîtrise d’œuvre à intervenir avec Architecture Monsieur MISERIAUX Philippe – 31 Rue de Couéré – 44110 CHATEAUBRIANT dans le cadre du projet de réaménagement de la Maison de Santé Publique de la commune déléguée de Saint Martin du Bois - commune de Segré-en-Anjou Bleu</p> <p>Les honoraires du maître d’œuvre sont fixés à 8.61875 % de la part de l’enveloppe financière affectée aux travaux, à savoir 250 000.00 € HT, soit un montant de 21 546.88 € HT.</p> <p>Les missions et la répartition des honoraires sont détaillées dans l’acte d’engagement.</p> <p>Les conditions de rémunération sont fixées dans les pièces du marché.</p>
<u>2021-382</u>	<p>Objet : Travaux de voirie et d’assainissement sur le territoire de la commune - Accord-cadre à bons de commande – Avenant 4</p> <p>Conditions : approbation de l’avenant n°4 à intervenir avec l’entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU – Agence de Renazé – Route de Craon – CS 30032 – 53800 RENAZÉ, pour l’ajout de nouveau prix au bordereau de prix de l’accord cadre à bons de commande pour les travaux de voirie et d’assainissement sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu.</p>
<u>2021-383</u>	<p>Objet : Commune déléguée de l’Hôtellerie de Flée – Mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l’association Familles Rurales</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle polyvalente, 9 Rue des Tilleuls – l’Hôtellerie de Flée, au profit de l’association Familles Rurales, l’Hôtellerie de Flée, 49500 Segré-en-Anjou Bleu. Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit, à compter du 05 octobre 2021 pour une durée d’un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>

2021-385	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille JOURNIAC																																																																																			
2021-386	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CAMUS																																																																																			
2021-387	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille ROSSIGNOL																																																																																			
2021-388	Objet : Contrat de cession entre la compagnie Crock'notes et la médiathèque pour le spectacle « Mamouna et la fleur sans terre » Conditions : approbation du contrat de cession de la compagnie Crock'notes – 6 place de l'église 49125 BRIOLLAY avec la médiathèque pour le spectacle 'Mamouna et la fleur sans terre'. (9 octobre 2021). Le prix de cession est de 753 € TTC.																																																																																			
2021-389	Objet : Commune déléguée de Marans – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BREUZIN TRILLOT																																																																																			
2021-390	Objet : Commune déléguée de Marans – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille TRILLOT-MENARD																																																																																			
2021-391	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PLASSE AUBRY BRUCHET																																																																																			
2021-392	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GUILLEUX																																																																																			
2021-393	<p>Objet : Théâtre le Cargo – Fixation des tarifs à compter du 1^{er} octobre 2021 Conditions : fixation des tarifs pour la location et la billetterie du Théâtre « Le Cargo » à compter du 01/10/2021, selon la grille suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">BILLETTERIE</th> <th colspan="2">tarifs au 01/10/2021</th> </tr> <tr> <th>BILLETS INDIVIDUELS</th> <th>CAT A</th> <th colspan="2">CAT B</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tarif plein</td> <td>21 €</td> <td colspan="2">17 €</td> </tr> <tr> <td>Tarif réduit</td> <td>16 €</td> <td colspan="2">12 €</td> </tr> <tr> <td>Tarif enfant</td> <td>9 €</td> <td colspan="2">5 €</td> </tr> <tr> <td>Tarif unique</td> <td colspan="3">5 €</td> </tr> <tr> <th colspan="4">ABONNEMENTS</th> </tr> <tr> <td>1 spectacle cat A + 3 spectacles cat B</td> <td colspan="3">49 €</td> </tr> <tr> <td>2 spectacles cat A + 3 spectacles cat B</td> <td colspan="3">65 €</td> </tr> <tr> <td>14 spectacles</td> <td colspan="3">149 €</td> </tr> <tr> <th colspan="4">DIVERS</th> </tr> <tr> <td>Stage de danse</td> <td colspan="3">20 €</td> </tr> <tr> <td>Stade de danse - abonné</td> <td colspan="3">10 €</td> </tr> <tr> <td>Tarif "solidaire"</td> <td colspan="3">2 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le tarif réduit est accordé, sur présentation d'un justificatif, aux abonnés du Cargo, moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de la carte cézam, bénéficiaires de la carte Ancave-TT, groupes à partir de 10 personnes, intermittents du spectacle, bénéficiaires du RSA, adhérents au Quai (Angers), abonnés au Carré (Château Gontier), et au THV (St Barthélémy d'Anjou). Le tarif enfant est accordé aux enfants jusqu'à 12 ans.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">LOCATION DU BATIMENT</th> <th>tarifs au 01/10/2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3">Associations culturelles de la commune</td> </tr> <tr> <td>- journée avec 2 techniciens sur la saison en cours</td> <td colspan="2">gratuité</td> </tr> <tr> <td>- journée supplémentaire</td> <td colspan="2">500,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Autres Associations de la commune</td> </tr> <tr> <td>- journée avec au moins 1 technicien</td> <td colspan="2">600,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Etablissements scolaires de la commune et école de musique de l'Anjou Bleu</td> </tr> <tr> <td>- journée avec 2 techniciens sur la saison en cours</td> <td colspan="2">gratuité</td> </tr> <tr> <td>- journée supplémentaire</td> <td colspan="2">150,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	BILLETTERIE		tarifs au 01/10/2021		BILLETS INDIVIDUELS	CAT A	CAT B		Tarif plein	21 €	17 €		Tarif réduit	16 €	12 €		Tarif enfant	9 €	5 €		Tarif unique	5 €			ABONNEMENTS				1 spectacle cat A + 3 spectacles cat B	49 €			2 spectacles cat A + 3 spectacles cat B	65 €			14 spectacles	149 €			DIVERS				Stage de danse	20 €			Stade de danse - abonné	10 €			Tarif "solidaire"	2 €			LOCATION DU BATIMENT		tarifs au 01/10/2021	Associations culturelles de la commune			- journée avec 2 techniciens sur la saison en cours	gratuité		- journée supplémentaire	500,00 €		Autres Associations de la commune			- journée avec au moins 1 technicien	600,00 €		Etablissements scolaires de la commune et école de musique de l'Anjou Bleu			- journée avec 2 techniciens sur la saison en cours	gratuité		- journée supplémentaire	150,00 €	
BILLETTERIE		tarifs au 01/10/2021																																																																																		
BILLETS INDIVIDUELS	CAT A	CAT B																																																																																		
Tarif plein	21 €	17 €																																																																																		
Tarif réduit	16 €	12 €																																																																																		
Tarif enfant	9 €	5 €																																																																																		
Tarif unique	5 €																																																																																			
ABONNEMENTS																																																																																				
1 spectacle cat A + 3 spectacles cat B	49 €																																																																																			
2 spectacles cat A + 3 spectacles cat B	65 €																																																																																			
14 spectacles	149 €																																																																																			
DIVERS																																																																																				
Stage de danse	20 €																																																																																			
Stade de danse - abonné	10 €																																																																																			
Tarif "solidaire"	2 €																																																																																			
LOCATION DU BATIMENT		tarifs au 01/10/2021																																																																																		
Associations culturelles de la commune																																																																																				
- journée avec 2 techniciens sur la saison en cours	gratuité																																																																																			
- journée supplémentaire	500,00 €																																																																																			
Autres Associations de la commune																																																																																				
- journée avec au moins 1 technicien	600,00 €																																																																																			
Etablissements scolaires de la commune et école de musique de l'Anjou Bleu																																																																																				
- journée avec 2 techniciens sur la saison en cours	gratuité																																																																																			
- journée supplémentaire	150,00 €																																																																																			

LOCATION DU BATIMENT	tarifs au 01/10/2021
- journée pour une proposition de spectacle par les écoles à vocation pédagogique	50,00 €
Associations hors de la commune ou autres organismes	
- journée avec au moins 1 technicien	1 000,00 €
Associations à but humanitaire	
- gratuité pour 3 associations maximum par an	
- le Maire se réserve le droit d'examiner les demandes	

TARIF BAR	tarifs au 01/10/2021
Boissons	2,00 €
cocktail du Cargo	
Bière pression	
Jus d'orange	
Coca cola - Orangina - Perrier	
Coupe de crémant	
Bouteille de crémant	10,00 €
Café / Thé	1,00 €
Eau plate petite bouteille capsulée	0,50 €
Bonbons	0,50 €
Friandises diverses	
Barres chocolatées	
Sucettes	

2021-394

Objet : Salle commune Résidence Jean d'Ormesson – Fixation des tarifs à compter du 1^{er} octobre 2021

Conditions : fixation des tarifs pour la location de la salle commune de la résidence Jean d'Ormesson à compter du 01/10/2021 selon la grille suivante :

jours de la semaine	Horaires	Tarifs 01/10/2021
du lundi au vendredi	de 9h00 à 19h00	60,00 €
	de 9h00 à 14h00	30,00 €
	de 14h00 à 19h00	
samedi	de 9h00 à 22h00	60,00 €
	de 9h00 à 15h30	30,00 €
	de 15h30 à 22h00	
dimanche	de 9h00 à 22h00	60,00 €
	de 9h00 à 14h30	30,00 €
	de 14h30 à 20h00	
week-end	du vendredi 18h00 au dimanche 20h00	100,00 €

2021-395**Objet :** Salle communale à Montguillon – Fixation des tarifs de location à compter du 1^{er} octobre 2021**Conditions :** fixation des tarifs pour la location de la salle communale sur la commune déléguée de Montguillon à compter du 01/10/2021, selon la grille suivante :

Tarifs au 01/10/2021						
désignation	hors commune			commune		
	grande salle		petite salle	grande salle		petite salle
	sans sono	avec sono		sans sono	avec sono	
journee de 10h à 2h	261 €	291 €	139 €	183 €	204 €	102 €
deux jours	363 €	401 €	201 €	253 €	280 €	140 €
1/2 journée de 10h à 18 h ou de 18h à 2h	201 €	230 €	105 €	140 €	162 €	69 €
vin d'honneur	69 €	103 €	42 €	52 €	68 €	30 €
réunion en semaine	49 €	69 €	45 €	32 €	52 €	32 €
St Sylvestre	402 €	429 €	221 €	280 €	302 €	157 €
arrhes	50% de la réservation					
caution	400 €					
caution St Sylvestre	1 000 € grande salle et 400 € petite salle					
asso communales	gratuité					

chauffage salle communale : 20 € la journée ou 10 € la demi-journée

Facturation heure de nettoyage : 37 €/h (nettoyage réalisé par agent ou salle et vaisselle non rendues propres)

2021-396**Objet :** Ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget annexe cinéma le Maingué**Conditions :** souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine d'un montant de 35 000 € pour pallier aux éventuelles insuffisances de trésorerie du budget annexe Cinéma Le Maingué.

Les conditions sont les suivantes :

- Montant : 35 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux : Révisable EURIBOR 3 mois moyenné + marge 0,50% l'an
Index flooré à 0, soit un taux minimum de 0.50%
- Prélèvement des intérêts : Trimestriellement et à terme échu par le principe du débit d'office
- Commission d'engagement : 0.10% l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)
- Frais de dossier : Néant
- Déblocage : Par le principe du crédit d'office
- Minimum de tirage : 7 600 €
- Calcul des intérêts : Sur 365 jours

2021-397**Objet :** Commune déléguée de Segré – Concession de cavurne dans le cimetière communal – Famille GABILLARD**2021-398****Objet :** Commune déléguée de Châtelais – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral**Conditions :** autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 0814A, parcelle n°635, lieu-dit "La Glaumière", Commune déléguée de Louvaines, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la propriété de Monsieur et Madame BELLANGER David et Sophie et la Commune de Segré en Anjou Bleu.

<u>2021-399</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Mise à disposition de locaux au profit de l'association Conseil des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique (CPEEP) <u>Conditions</u> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés 4 rue du Parc, d'une surface de 16,24 m ² , au profit de l'association Conseil des Parents d'Elèves de l'École Publique (C.P.E.E.P) – lieu-dit Le Breslon – Le Bourg d'Iré – 49520 SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU. Cette mise à disposition est conclue à compter rétroactivement du 02/07/2021 jusqu'au 31/12/2022. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.
<u>2021-400</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Mise à disposition de locaux au profit de l'association Foyer Laïque d'Education Permanente (FLEP) <u>Conditions</u> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés 4 rue du Parc, d'une surface de 69,64 m ² , au profit de l'association Foyer Laïque d'Éducation Permanente (F.L.E.P.) – 4 rue du Parc – Noyant-la-Gravoyère – 49520 SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU. Cette mise à disposition est conclue à compter rétroactivement du 02/07/2021 jusqu'au 31/12/2022. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.
<u>2021-401</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CADOT/LARDEUX
<u>2021-402</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BOUTEILLER/BELLANGER
<u>2021-404</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Nyoiseau – Concession d'une case de columbarium dans le cimetière communal – Famille CHEVALIER
<u>2021-405</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille POULIQUEN-BRANCHEREAU

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

Adresse du bien	Références cadastrales
18 rue Victor Hugo - SEGRE	331 AB 596
46 rue Victor Hugo - SEGRE	331 AB 451
39 quai Lauingen - SEGRE	331 AB 39
La Petite Salaie - STE GEMMES D'ANDIGNE	277 D 2543
11 place Aristide Briand - SEGRE	331 AI 140
2 place de la République - SEGRE	331 AB 386
Rue d'Anjou - AVIRE	014 B 1343p
Le Taillis - LE BOURG-D'IRE	037 b 1054 1927
17 Bd Léon Mauduit - SEGRE	331 AL 231
Le Pré - ST MARTIN DU BOIS	305 C 1082
4 rue de Pimodan - LA CHAPELLE SUR OUDON	077 A 361
28 rue Denis Papin - SEGRE	331 AE 135
1 rue André Brécheteau - NYOISEAU	233 C 121
19 ter rue Misengrain - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AE 388 et 390
43 rue Ludovic Ménard - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AB 225
7 route de la Gatelière - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AD 242, 243, 246, 247
8 rue de St Genys - LA CHAPELLE SUR OUDON	077 B 90, 98, 1572, 1573, 92
9 et 11 rue Nicolas - SEGRE	331 AM 139
25 rue de la Souveraine - SEGRE	331 C 1194
Lotissement La Miochaie II - SEGRE	331 AD 827
3 rue des Amis Réunis - MONTGUILLON	208 A 1112
17 rue Lamartine - SEGRE	331 AE 738
29 rue David d'Angers - SEGRE	331 AD 54
11 rue Pierre et Marie Curie - SEGRE	331 AC 788
1 rue Michelet - SEGRE	331 AM 136
rue Massenet - SEGRE	331 AB 38
29 boulevard Léon Mauduit - SEGRE	331 AL 237
5 rue Gounod - SEGRE	331 AH 18 et 234

Adresse du bien	Références cadastrales
22 rue du Prieuré - ST MARTIN DU BOIS	305 AB 176, 177, 420, 421, 422, 423
2 rue Eric Tabarly - SEGRE	331 C 1531
2 bis rue des Roquettes - SEGRE	331 AL 258
20 avenue d'Eventard - SEGRE	331 AK 479 et 483
5 rue de l'Oudon - LOUVAINES	184 B 323, 324, 325, 326, 327, 1010, 1012, 1066, 1069, 1015, 320
3 rue de l'Eglise - NYOISEAU	233 AB 189 192
71 rue Gaston Joubin - SEGRE	331 AC 36 37
Le Bourg - NYOISEAU	233 AB 613 615
22 avenue d'Eventard - SEGRE	331 AK 477 482

QUESTIONS DIVERSES

1 / Intervention de Messieurs MECHINEAU et FOURNIER

Monsieur FOURNIER déclare :

« Les élus de l'opposition ont des droits reconnus dans le Code Général des Collectivités Territoriales, mais sur le terrain, le passage de la loi à la pratique n'est parfois pas évident. On se rend vite compte que c'est un territoire perdu de la démocratie. Les conseillers locaux de l'opposition n'ont ni les moyens ni le temps de travailler sur les délibérations proposées au vote.

Or, la démocratie, c'est une majorité et une opposition, un pouvoir et un contre-pouvoir. »

Monsieur MECHINEAU poursuit :

« Lorsque nous avons décidé de rejoindre la liste menée par Anne DANJOU, notre objectif était de proposer un projet de renouvellement. Ce renouvellement concernait aussi bien le projet politique que les pratiques. Il s'agissait d'unir sous un même rassemblement des hommes et des femmes issus d'horizon divers, des citoyens non encartés. Cette volonté de conduire un projet transpartisan s'est transformé peu à peu, éloignant notre groupe de ces aspirations originelles. Régulièrement interpellés par de nombreux habitants de Segré-en-Anjou Bleu, sur leur déception et parfois même leur malaise, c'est une décision réfléchie que nous prenons aujourd'hui Daniel Fournier et moi-même. Quand le son n'est plus aligné avec l'image, il faut partir.»

Monsieur FOURNIER reprend la parole :

« Dans une volonté de clarification et de transparence, nous avons décidé de quitter le groupe mené par Anne Danjou, tout en souhaitant garder nos fonctions de conseillers municipaux et nos rôles respectifs dans chaque commission où nous sommes mandatés. »

Monsieur MECHINEAU conclut :

« Pour conclure, nous souhaitons assumer avec sincérité nos convictions, être force de propositions, pratiquer une opposition constructive plutôt que systématiquement critique et agressive. Fidèle à nos engagements et valeurs, nous nous inscrivons dans une démarche guidée par le sens de ce que doit être le débat municipal et l'intérêt du bien commun. »

2/ Question de Madame DANJOU

« Madame le Maire,
chers collègues,

Notre liste aux municipales s'est constituée en fédérant des personnes aux sensibilités différentes qui avaient à cœur la protection de leur territoire et de sa population;

Aujourd'hui deux personnes de la minorité font le choix de la quitter estimant qu'ils ne partagent pas certaines des décisions qui ont été prises.

Cette possibilité de partir est dans la droite ligne de la création de notre liste.

Ce choix leur appartient et nous le respectons, attachés que nous sommes à la liberté individuelle et persuadés qu'ainsi chacun travaillera au mieux, de son côté ou ensemble sur des préoccupations communes.

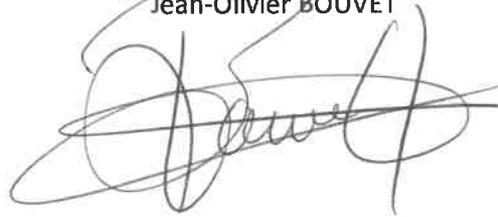
C'est la vie d'un conseil municipal de voir les choses évoluer, certains s'éloignant et d'autres se rapprochant.

Pouvez vous Madame le Maire nous rappeler le cas de figure qui permettrait l'entrée de nouveaux conseillers issus de notre liste ?

Merci »

Madame COQUEREAU informe qu'il faut qu'il y ait démission des conseillers, c'est-à-dire qu'elle reçoive un courrier, et auquel cas Madame DANJOU pourra faire rentrer la personne suivante sur la liste dans l'ordre établi lors des élections.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h30
Le secrétaire de séance,
Jean-Olivier BOUVET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Olivier Bouvet', written over the printed name of the secretary.